

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance VI
3 Situation en République centrafricaine II
4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
5 Juge Miatta Maria Samba, Président — Juge María del Socorro Flores Liera — Juge
6 Sergio Gerardo Ugalde Godínez
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Jeudi 29 septembre 2022.
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 33*)
10 M^{me} L'HUISSIÈRE : [09:34:02] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:35] Bonjour à toutes et à
14 tous.
15 Madame la greffière d'audience, je... veuillez citer la cause, je vous prie.
16 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:34:46] Bonjour, Madame la Présidente,
17 Madame, Monsieur, les juges.
18 La situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c. Mahamat*
19 *Said Abdel Kani*. Référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
20 Et nous sommes en audience publique.
21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:34:59] Je vous remercie.
22 J'aimerais demander que les parties se présentent.
23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:35:06] Bonjour, Madame la Présidente,
24 Madame, Monsieur les juges. Nous avons pour l'Accusation, ce matin, moi-même,
25 Holo Makwaia, premier substitut du Procureur, Leonie von Braun, substitut du
26 Procureur, Lise Tamm, Andreina Rodriguez, Sanyu Ndagire et Vanessa Hernández.
27 Je vous remercie.
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:32] Qu'en est-il de la

1 représentation légale de victimes ?

2 M^{me} PELLET : [09:35:36] Merci, Madame la Présidente.

3 Les victimes sont représentées par Tars Van Lintzenborgh et par moi-même, Sarah

4 Pellet, conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:35:47] Je vous remercie,

6 Maître Pellet.

7 Qu'en est-il de la Défense ? Maître Naouri.

8 M^e NAOURI : [09:36:00] Merci, Madame le Président.

9 À mes côtés, M^e Jacobs et Léa Allix et derrière moi, M^e François-Jacquemin,

10 M^e Valduriez et Manon Lanselle. Et nous avons aussi, à côté, Capucine Banet.

11 Et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de M. Said. Merci.

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:17] Merci beaucoup,

13 Maître Naouri.

14 Et je note, aux fins du procès-verbal, que M. Said est dans le prétoire.

15 Bonjour à vous, Monsieur Said.

16 M. SAID (interprétation) : [09:36:34] * Je vous remercie. Mes chaleureusement

17 salutations à vous aussi, Madame la Secrétaire générale.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:36:45] L'Accusation appelle

19 à la barre son premier témoin, le témoin P-0547.

20 J'aimerais indiquer d'emblée pour les parties que la Chambre comprend que ce

21 témoin va témoigner en langue sango. J'aimerais donc rappeler à tout un chacun à

22 quel point il est important de parler lentement pour les interprètes et à quel point il

23 est important de... d'observer la règle des cinq secondes entre les questions et les

24 réponses.

25 Et avant de commencer, la Chambre constate que les mesures de protection sont

26 confirmées pour ce témoin, et ce par le truchement de la décision 481 et que l'Unité

27 des victimes et des témoins ne recommande pas d'autres mesures de protection.

28 Avant de faire venir le témoin dans le prétoire, la Chambre va rendre une décision.

1 La Chambre constate que, le *22 septembre 2022, la représentation légale des
2 victimes a demandé à la Chambre de pouvoir poser des questions au témoin P-0547
3 — il s'agissait du dépôt d'écriture 484.

4 La Chambre constate notamment que le témoin P-0547 a un double statut et la
5 représentation légale des victimes souhaiterait poser des questions au sujet de
6 l'arrestation alléguée du témoin par les Séléka ainsi qu'au sujet des conditions de
7 détention du témoin à l'OCRB.

8 De plus, la Chambre indique et/ou prend note également du fait que la
9 représentation légale des victimes a l'intention de poser des questions au sujet
10 d'aspects relatifs aux réparations potentielles et ne prendra pas plus de 20 minutes
11 pour poser ses questions. Alors, cela signifie que personne d'autre ne pourra poser
12 de questions car les parties n'ont pas demandé à pouvoir répondre après la requête
13 présentée par la représentation légale des victimes. Ce qui fait que la Chambre fait
14 droit à la requête présentée par la représentation des victimes : elle pourra donc
15 poser des questions au témoin P-0547 * pendant au plus 20 minutes, après la fin de
16 l'interrogatoire principal mené à bien par le Procureur.

17 Toutefois, la Chambre insiste sur le fait que les questions qui seront posées par la
18 représentation légale des victimes ne doivent pas répéter, réitérer des questions qui
19 auront déjà été abordées par... pendant l'examen principal et que cela se limitera
20 strictement aux intérêts personnels de la victime, tels qu'énoncés dans la directive
21 relative à la conduite des... de la procédure et conformément à l'article n° 68-3 du
22 Statut de Rome. Qui plus est, à l'avenir, la Chambre indique à la représentation
23 légale des victimes qu'elle n'a pas besoin de présenter une requête pour poser des
24 questions au témoin par le biais d'un dépôt d'écriture officiel. Il lui suffira donc de
25 présenter sa requête par voie de courriel.

26 Voici pour ce qui est de ma... de notre décision.

27 Et j'aimerais que l'on fasse maintenant entrer le témoin dans le prétoire, s'il vous
28 plaît.

1 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

2 TÉMOIN : CAR-OTP-P-0547.

3 *(Le témoin s'exprimera en sango)*

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:42:14] Merci beaucoup.

5 Bonjour, Monsieur le témoin.

6 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:22] Bonjour, Madame le juge.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:42:31] Vous allez témoigner

8 devant la Cour pénale internationale.

9 J'aimerais, au nom de la Chambre, vous souhaiter la bienvenue dans ce prétoire.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:42:52] Je vous en remercie.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:43:02] Monsieur le témoin,

12 vous devriez avoir devant vous l'engagement solennel qui consiste à dire la vérité et

13 tous les témoins qui viennent déposer devant cette Cour doivent prononcer cet

14 engagement solennel.

15 Est-ce que vous pourriez donner lecture à voix haute le texte... du texte que vous

16 avez devant vous ?

17 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:43:31] Je déclare solennellement que je dirai la

18 vérité, toute la vérité, rien que la vérité.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:43:45] Je vous remercie

20 beaucoup, Monsieur le témoin.

21 Avez-vous compris ce que vous venez de lire et êtes-vous d'accord avec ce que vous

22 venez de lire ?

23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:44:05] Je viens de prêter serment de dire la vérité et

24 rien que la vérité.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:44:17] Merci beaucoup,

26 Monsieur le témoin. Nous allons donc poursuivre.

27 J'aimerais maintenant, Monsieur le témoin, vous expliquer les mesures de protection

28 que la Chambre a mises en place pour votre témoignage. Les mesures de protection

1 suivantes ont été mises en place pour vous protéger : altération de la voix et
2 altération des traits du visage. Ce sont deux altérations qui ont été mises en place
3 pour toute la durée de votre témoignage. Cela signifie que personne, à l'extérieur de
4 ce prétoire, ne peut voir votre visage ou ne peut entendre votre véritable voix
5 pendant votre témoignage, pendant votre déposition.

6 Nous allons également utiliser un pseudonyme et, conformément à cela, nous vous
7 appellerons « Monsieur le témoin » lorsque nous nous adresserons à vous, pour bien
8 nous assurer que le public ne connaisse pas votre nom.

9 Et lorsque vous répondrez à des questions qui ne permettront pas de divulguer
10 votre identité, nous le ferons en audience publique, ce qui signifie que le public peut
11 entendre ce qui se dit dans le prétoire. Lorsqu'il vous sera demandé de décrire
12 quelque chose qui a un lien particulier avec vous ou lorsqu'on vous demandera de
13 mentionner des faits qui risqueraient de révéler votre identité, nous le ferons à huis
14 clos partiel.

15 Alors, lors du huis clos partiel, il n'y a pas de diffusion, ce qui fait que personne... il
16 n'y a pas de transmission, ce qui fait que personne, à l'extérieur du prétoire, ne peut
17 vous entendre. Et si, pendant l'audience publique, il y a quelque chose qui est dit qui
18 aurait dû être dit à huis clos partiel, nous ferons de notre mieux pour protéger cette
19 information.

20 Votre déposition sera diffusée et retransmise en différé, ce qui signifie que nous
21 pourrons ainsi expurger ce type de remarques de la transmission publique. Si
22 quelque chose... s'il y a un problème, nous pouvons essayer d'empêcher le public de
23 l'entendre ; c'est ce que cela signifie.

24 Les parties ainsi que les juristes de la Chambre contrôlent ce processus tout le temps.

25 Donc, soyez véritablement assuré que vous êtes protégé.

26 Et puis en dernier lieu, j'ai quelques questions d'ordre pratique sur lesquelles
27 j'aimerais attirer votre attention lorsque vous allez commencer votre déposition.

28 Tout ce que nous disons ici, dans ce prétoire, est écrit ainsi qu'interprété. En

1 conséquence, il est extrêmement important de vous exprimer clairement et de parler
2 lentement.

3 S'il vous plaît, parlez dans votre microphone et ne commencez à parler que lorsque
4 la personne qui vous a posé sa question a fini de poser ladite question. Et pour faire
5 en sorte que les interprètes puissent faire leur travail, tout le monde doit attendre
6 quelques secondes avant de prendre la parole.

7 Si vous avez des questions, levez la main pour que vous puissiez dire ce que vous
8 souhaitez dire à la Chambre.

9 Monsieur le témoin, avez-vous compris tout ce que je viens de vous dire ?

10 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:48:56] Oui, Madame le juge. Je vous ai très bien
11 compris et je crois que c'est la deuxième fois qu'on me rappelle ces dispositions
12 pratiques.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:12] Merci beaucoup.
14 Nous allons donc commencer votre déposition.

15 Madame la Procureur, vous avez la parole.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:49:28] Merci, Madame la Présidente.

17 Madame la Présidente, Madame, Monsieur les juges, je vais commencer par des
18 questions qui risqueraient ou qui pourraient identifier le témoin et j'aimerais donc
19 pouvoir passer à huis clos partiel pendant environ 10 à 15 minutes.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:49:54] Maître Naouri, vous
21 avez des objections ?

22 M^e NAOURI : [09:50:01] Non, Madame la Présidente, aucune objection.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [09:50:03] Merci beaucoup.

24 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer à huis clos partiel, s'il vous
25 plaît ?

26 *(Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 50)*

27 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:50:17] Nous sommes à huis clos partiel.

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 10 h 19*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:20:00] Nous sommes à nouveau en
26 audience publique, Madame la Présidente.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) :

28 Merci.

1 Madame la Procureur, poursuivez l'interrogatoire du témoin.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:20:18] Merci, Madame la Présidente.

3 Q. [10:20:18] Monsieur le témoin, en août 2013, où viviez-vous ?

4 R. [10:20:25] Au mois d'août 2013, je vivais au quartier Boy-Rabe.

5 Q. [10:20:46] Et depuis combien de temps viviez-vous dans ce quartier, à cette
6 époque-là ?

7 R. [10:21:03] Je pense que... que mon... j'ai été... que j'ai été absent dans... dans ce
8 quartier de (Expurgé)
9 (Expurgé).

10 Q. [10:22:00] Et comment pourriez-vous décrire la situation dans votre quartier en
11 août 2013 ?

12 R. [10:22:27] Je vous remercie. Je vais répondre à votre question.

13 Pour bien répondre à votre question, je vais revenir légèrement en arrière.

14 Je crois que c'est en 2003, précisément au mois de mars, si je ne me trompe pas, ça
15 devait être le 24 de ce mois, c'est à ce moment-là, à cette date-là que des forces
16 rebelles dénommées Séléka ont pris le pouvoir. Après la prise du pouvoir, une
17 semaine plus tard, précisément, ils ont commencé à violenter les personnes.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:23:55] Un instant, Monsieur
19 le témoin.

20 Pourriez-vous orienter votre témoin correctement ? Il nous parle de 2003, et votre
21 question portait sur 2013.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:24:19] Oui... Oui, en effet, Madame la
23 Présidente, j'ai noté cela également.

24 Q. [10:24:27] Monsieur le témoin, je vous ai demandé comment était la situation en
25 août 2013, et vous avez dit que nous vous rameniez à... et puis, j'aimerais savoir
26 quelle date. Vous nous ramenez dans le passé, mais jusqu'à quel point ?

27 R. [10:24:48] Je vous remercie. Je pense qu'au mois d'août 2013, dans la nuit du 18,
28 j'étais chez moi, je dormais. Et aux environ de 21 heures ou 22 heures, j'étais encore

1 couché. J'ai entendu des crépitements d'armes de guerre. Il y a eu deux détonations
2 d'armes lourdes dans le quartier. On était inquiets. Les gens sortaient pour voir ce
3 qui se passait ; moi aussi, je suis sorti pour m'enquérir de la situation. J'ai vu les gens
4 en train de marcher et je leur ai demandé ce qui se passait, et ces personnes m'ont dit
5 que les militaires qui habitaient le quartier ont voulu... les militaires qui habitaient le
6 quartier ont voulu empêcher... empêcher la prestation de serment de Michel
7 Djotodia. Le lendemain, ils ont tiré pour montrer leur mécontentement. La
8 cérémonie de prestation de serment devrait avoir lieu à l'Assemblée nationale, et ils
9 croyaient qu'en tirant des armes lourdes comme ça, ils pouvaient lui faire peur afin
10 qu'il ne puisse pas venir pour la cérémonie de prestation de serment. J'ai dit à ces
11 personnes que cette manière d'agir risque de nous amener des problèmes. Parce que,
12 si vous voyez les Séléka réagir, ça devrait être grave, il faudra que... j'ai conseillé aux
13 gens de s'apprêter... de s'apprêter à prendre la fuite par... car les Séléka pouvaient
14 mener des opérations de représailles. Et, le 19 de ce mois, le Président a prêté
15 serment et il n'y a eu aucune détonation d'arme de guerre.

16 Q. [10:27:57] Un instant, Monsieur le témoin.

17 Donc, pourriez-vous, s'il vous plaît, dire à la Cour qui étaient ces soldats qui ont
18 effectué ces tirs de mortier... ces tirs d'armes lourdes ?

19 R. [10:28:26] C'étaient des militaires qui habitaient dans le quartier avec nous,
20 c'étaient les éléments de l'ancienne Garde présidentielle, les éléments de la sécurité
21 présidentielle de l'ancien Président déchu, ce n'étaient pas les Séléka, c'étaient ces
22 militaires-là qui ont tiré ces armes lourdes. Voulez-vous que je continue mon récit
23 sur ce point précis ?

24 Q. [10:29:07] Oui, nous allons poursuivre, Monsieur le témoin, mais j'aimerais vous
25 poser quelques autres questions.

26 Comment saviez-vous qu'ils n'étaient pas heureux, qu'ils ne voulaient pas que cette
27 prestation de serment ait lieu ?

28 R. [10:29:45] Mais, dans ma déclaration, ici, j'ai dit que lorsqu'ils tiraient les armes

1 lourdes, je n'étais pas avec eux, j'étais chez moi, à l'intérieur, couché. Et lorsque j'ai
2 entendu les crépitements d'armes lourdes, pour ma sécurité, je devais chercher à
3 savoir ce qui se passait. C'est ainsi que je suis sorti et j'ai vu les gens qui passaient :
4 certains montaient, certains descendaient, et j'ai approché certaines de ces personnes
5 pour savoir ce qui se passait. C'est ainsi que certaines de ces personnes m'ont
6 informé que les militaires qui habitaient le quartier, ainsi... ainsi que les anciens
7 membres de la Garde présidentielle se sont réunis à l'école Ndrès et ont commencé à
8 tirer afin de montrer leur mécontentement dans le but d'empêcher la tenue de la
9 cérémonie de prestation de serment du Président Djotodia. C'est ce qu'ils m'ont dit,
10 et j'ai dit O.K. Et puis, je suis rentré chez moi. C'est à ce moment-là que j'ai dit à mes
11 frères cadets de ne pas se déplacer n'importe comment car il y aura certainement des
12 représailles après ces tirs d'armes de guerre. Mais je n'étais pas avec les militaires qui
13 tiraient, donc je ne pouvais pas vous donner de plus amples informations là-dessus.

14 Q. [10:31:32] D'accord, Monsieur le témoin.

15 Donc, est-ce que cette cérémonie d'investiture pour M. Djotodia a finalement eu
16 lieu ?

17 R. [10:31:44] Oui. C'est cela.

18 Q. [10:32:03] Et quand est-ce qu'elle a eu lieu ?

19 R. [10:32:15] La cérémonie s'est déroulée à l'Assemblée nationale.

20 Q. [10:32:30] Combien de jours après l'attaque par mortier est-ce qu'elle a eu lieu ?

21 R. [10:32:51] Les coups de feu ont eu lieu aujourd'hui... et, demain, la cérémonie s'est
22 déroulée (*dit le témoin*).

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:33:11] Maître Naouri ?

24 M^e NAOURI : [10:33:12] Merci, Madame le Président. Dans les transcrits français, le
25 témoin n'a jamais utilisé le mot « mortier », il parlait « d'armes lourdes », « de
26 crépitements », et cetera. Donc, on utilise des mots que le témoin n'a pas utilisés,
27 donc, objection.

28 Merci, Madame le Président.

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:33:35] Je peux tout à fait reformuler, Madame
2 la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:33:39] Oui, je vous en prie,
4 Madame la Procureur.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:33:46]

6 Q. [10:33:47] Monsieur le témoin, je vais réitérer la question.

7 Donc, après l'utilisation ou le recours... l'utilisation d'armes lourdes dans votre
8 quartier, donc, combien de jours après cela est-ce que cette cérémonie d'investiture a
9 eu lieu ?

10 R. [10:34:14] Je n'ai pas bien compris votre question, s'il vous plaît, Madame ;
11 pouvez-vous la reprendre ?

12 Q. [10:34:29] Combien de jours après l'utilisation de ces armes lourdes dans votre
13 quartier est-ce que la cérémonie de prestation de serment ou d'investiture pour
14 M. Djotodia a eu lieu ? Combien de jours après ?

15 R. [10:34:54] Je vous remercie. Je pense que nous sommes ici pour dire la vérité, pas
16 pour mentir. Je ne suis pas venu ici pour incriminer qui que ce soit, je suis ici pour
17 dire la vérité sur ce que j'ai vu et entendu.

18 Lorsque je suis sorti cette nuit-là, j'ai posé des questions, et on m'a dit que c'étaient
19 les ex-GP, et les ex-militaires ont fait usage de mortier ; c'étaient des armes lourdes
20 appelées mortier. C'est ce qu'on m'a dit. On m'a dit qu'ils ont fait usage de mortier.
21 Et quand ils ont fait cette manifestation cette nuit-là, le lendemain, la cérémonie s'est
22 bien... s'est bel et bien déroulée. C'est ce que je peux vous dire. Ils se sont manifestés
23 la nuit du 18 et le lendemain, 19, la cérémonie s'est tenue.

24 Q. [10:36:28] Et au cours des jours suivants, est-ce que vous êtes resté à Boy-Rabe ?

25 R. [10:36:54] Je pense que j'y suis resté. Mais c'était le 20 que j'étais obligé de
26 m'enfuir.

27 J'étais en train de vous donner le récit complet des événements lorsque vous m'avez
28 interrompu. Je le répète : le 18, j'étais encore dans le quartier ; le 19, j'étais toujours là,

1 et c'était le 20 que les événements ont commencé.

2 Si vous me donnez la parole, laissez-moi finir mon récit. Je suis un être humain, je
3 peux me tromper, et c'est à ce moment-là que vous pouvez intervenir pour me poser
4 des questions et je pourrais vous fournir le détail, si possible.

5 Alors, je le répète : j'ai quitté le quartier le 20.

6 Q. [10:38:02] Pourquoi est-ce que vous avez quitté le quartier, Monsieur le témoin ?

7 R. [10:38:18] Je vous remercie pour cette question. Je le répète : laissez-moi le temps
8 de vous relater les faits, notamment ce qui m'avait poussé à quitter le quartier. C'est
9 ce que je peux vous dire pour l'instant.

10 Je vous prie de m'excuser. Pourquoi je dis cela ? C'est parce que quand je dis un mot,
11 vous m'interrompez pour me poser une question. Et du coup, ça me perturbe et je
12 peux oublier certains détails.

13 Je vous prie de me laisser continuer mon récit et par la suite, vous pouvez poser
14 toutes les questions que vous voulez. Vous savez, j'ai subi beaucoup de choses et je
15 peux avoir des trous de mémoire. Mais lorsque vous me posez des questions
16 répétitives en m'interrompant, ça peut me perturber. Vous m'avez demandé si
17 l'investiture a pu se tenir après les coups de feu.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:39:38] Monsieur le témoin,
19 Monsieur le témoin... Monsieur le témoin, ne vous contrariez pas ainsi.

20 Le... la Procureur essaie tout simplement d'entendre le récit que vous voulez relater.
21 Elle vous aide à ce faire en vous posant des questions. Ne soyez pas si contrarié.
22 Nous allons entendre ce que vous avez à dire, ce que vous souhaitez nous dire,
23 d'accord ? Donc surtout, pas de contrariété. Est-ce que ça va ? Est-ce que c'est clair ?

24 R. [10:40:20] C'est compris.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:26] Oui, oui.

26 Comme vous l'avez dit, nous sommes ici pour établir et déterminer la... la vérité. Et
27 la vérité, c'est ce que vous allez nous dire. Donc, vous allez pouvoir dire ce que vous
28 souhaitez dire, mais ne vous contrariez pas. D'accord ?

1 Donc, laissez la Procureur vous poser des questions.

2 R. [10:40:54] Je vous en remercie. C'est compris.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:40:59] Je vous remercie
4 beaucoup. Madame la Procureur ?

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:41:04] Merci, Madame la Présidente.

6 Q. [10:41:06] Monsieur le témoin, pourriez-vous poursuivre votre déposition, s'il
7 vous plaît, et nous dire pourquoi vous avez quitté Boy-Rabe ?

8 Est-ce que vous pourriez poursuivre votre récit, s'il vous plaît ?

9 R. [10:41:37] Merci. C'était après cette manifestation de mécontentement relative à la
10 prise de pouvoir de M. Djotodia. C'était dans la nuit du 18 et c'est le 19, c'est-à-dire le
11 lendemain, le Président Djotodia a pu prêter serment. Il n'y avait rien.

12 Le 20, vers 13 heures, il y a eu la pluie... une pluie abondante et sous la pluie, il y
13 avait des crépitements d'armes. J'avais, entre-temps, dit à mes jeunes frères de
14 chercher à se réfugier ailleurs en cas d'attaque et comme les crépitements d'armes
15 ont duré jusqu'à 18 heures, voire plus, on avait peur. Généralement lorsqu'ils
16 arrivent au niveau du marché, ils tirent en l'air puis se retirent. Mais ce jour-là, ils ont
17 tiré toute la journée. On attendait qu'ils quittent le quartier pour qu'on puisse revenir
18 à la maison. Malheureusement, ils ont tiré presque toute la journée. J'ai donc pris la
19 fuite pour me réfugier (Expurgé).

20 J'y ai passé la nuit.

21 Le lendemain, le 21, mes jeunes frères, qui étaient avec moi à la maison, m'ont appelé
22 et m'ont demandé de venir voir ce que ces rebelles ont commis pour ne pas... pour
23 ne pas que je puisse les accuser demain... accuser mes jeunes frères, là, demain, d'être
24 les auteurs du pillage.

25 Vers 10 heures, voire 11 heures, je suis retourné à la maison. J'ai constaté qu'ils
26 avaient cassé la porte. J'ai constaté le pillage, les impacts de balles sur les portes. J'ai
27 vu aussi les impacts de grenades. Ils ont vraiment emporté beaucoup de choses. Je
28 ne m'en souviens plus dans le détail.

1 Par la suite, j'ai demandé à mes jeunes frères de se calmer et de se mettre en sécurité
2 quelque part. Comme ces soldats sont déjà passés par ici, c'est possible qu'ils
3 puissent y revenir. Il ne faudrait pas qu'ils reviennent trouver quelqu'un dans la
4 maison. Par contre, moi, je vais retourner là où j'ai passé la nuit. Et je pourrai revenir
5 de temps en temps, si possible.

6 Q. [10:46:12] Monsieur le témoin, excusez-moi de vous interrompre, mais je dois
7 vous poser des questions complémentaires et ensuite, je vous donnerai la possibilité
8 de poursuivre votre récit. D'accord ?

9 R. [10:46:41] C'est compris.

10 Q. [10:46:42] Est-ce que vous pourriez dire aux juges de la Chambre qui a attaqué
11 votre quartier de Boy-Rabe ?

12 R. [10:47:14] À mon avis, ce sont des Séléka puisque généralement ce sont eux qui
13 font cela. Mais c'est après mon retour que j'ai appris que c'était effectivement les
14 Séléka. On m'a... on ne m'a pas désigné nommément les auteurs, mais je sais que
15 c'étaient les Séléka.

16 Q. [10:47:55] Est-ce que vous savez pourquoi les Séléka ont attaqué Boy-Rabe ?

17 R. [10:48:07] Mais la raison, c'est quoi ? C'était juste après les crépitements d'armes
18 qu'ils se sont rendus dans les quartiers pour chercher les anciens éléments de la
19 Garde présidentielle de M. Bozizé. Et c'est durant cette opération qu'ils ont commis
20 toutes ces exactions.

21 Q. [10:48:52] Est-ce que cette violence et ces sévices étaient seulement... ou ciblaient
22 seulement la Garde présidentielle de M. Bozizé ?

23 R. [10:49:16] Je pense que la langue que vous... la langue sango que vous parlez là,
24 vous la comprenez très bien. Il y a un adage de chez nous qui dit : « On associe
25 souvent le lézard et l'arbre pour les abattre. » Alors donc, quand tous sont arrivés,
26 mais ils n'ont pas fait de choix, hein, ils tiraient sur tout le monde, même les... les
27 infirmes, les femmes enceintes. Tout le monde était attaqué.

28 Les femmes, les enfants, chacun cherchait à se sauver. Ils opéraient sans

1 discrimination. Pour preuve, moi aussi j'ai été attaqué, j'ai été victime alors que je
2 n'avais rien à voir avec ce qui se passait.

3 Donc, c'est pour vous dire que ces éléments séléka opéraient sans discrimination
4 dans le quartier.

5 Q. [10:50:53] Monsieur le témoin, qui dirigeait les Séléka ce jour-là ? Est-ce que vous
6 le savez ?

7 R. [10:51:09] Lorsqu'on a tiré, j'ai pris la fuite, hein. Donc, je n'étais pas là pour savoir
8 qui commandait. Ce n'était que lendemain que je suis revenu pour voir les dégâts
9 qu'ils ont commis chez moi. J'étais à un endroit lorsque j'ai rencontré une des
10 habitantes du quartier qui m'a donné les noms de certains auteurs. Elle m'a donné le
11 nom de (Expurgé). Lui aussi était membre de la Séléka.

12 Elle m'a donné aussi le nom de Djotodia, elle m'a donné le nom de Nourredine. Ces
13 personnes citées étaient en opération dans le quartier.

14 Si vous me donnez la possibilité de continuer mon récit, j'allais arriver à ce point...
15 sur ce point précis et vous donner de plus amples détails.

16 Q. [10:52:48] D'accord, Monsieur le témoin.

17 Est-ce que vous pouvez poursuivre donc ?

18 R. [10:53:05] Je vous remercie.

19 Et ce n'était... une fois retourné sur mon lieu de refuge, c'est là que j'ai rencontré une
20 habitante du quartier qui m'a dit de faire attention parce que ce qui se passait était
21 sérieux. Elle a ajouté qu'elle a vu de ses propres yeux le fameux Djotodia. Je lui ai
22 demandé si tous ceux-là étaient venus dans le quartier. Elle a dit oui, qu'ils étaient...
23 qu'ils étaient venus tuer, ils étaient venus fracasser la... la... la porte d'un débit de
24 boissons et qu'ils étaient là-bas à l'intérieur, ils buvaient, ils prenaient la bière. Et elle
25 a ajouté qu'un des...

26 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [10:54:20] Est-ce qu'on peut demander au
27 témoin de parler moins rapidement, s'il vous plaît ?

28 R. [10:54:32] Je prends... je crois que (Expurgé)

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [10:54:39] Monsieur le témoin...
2 Monsieur le témoin, s'il vous plaît, nous... pour que nous puissions véritablement
3 bien comprendre votre récit, est-ce que vous pourriez, s'il vous plaît, parler un peu
4 plus lentement pour que les interprètes puissent interpréter et pour que nous
5 puissions comprendre ce que vous êtes en train de nous dire ?
6 Donc, ralentissez un peu votre rythme, votre débit de paroles ; d'accord ?
7 R. [10:55:11] Elle m'a dit... elle croyait que notre frère qui était dans le mouvement
8 séléka du nom de (Expurgé), c'était à lui de nous protéger, c'était à lui de plaider
9 notre cause auprès de ces... auprès des autres membres de la Séléka. Mais
10 malheureusement, il faisait partie du... du groupe qui est venu dans le quartier pour
11 commettre des crimes.
12 C'est ainsi que je lui ai dit que... mais comme elle prétend que (Expurgé)
13 (Expurgé). Et, nous autres, nous ne... nous n'étions que des
14 simples habitants du quartier. C'est ce que je lui ai dit et puis, j'ai continué ma route.
15 Lorsque je suis parti, je me suis dit que c'était pas possible, pour quelqu'un qui a
16 prêté serment hier de venir... qui a prêté serment hier, qui a promis venir bannir
17 l'injustice (*dit le témoin*), il a promis donner de quoi à manger suffisamment aux
18 Centrafricains est-ce vraiment cette même personne qui pouvait venir avec ses
19 troupes rebelles dans le quartier afin de faire du mal aux gens, afin de tirer sur le
20 quartier, alors qu'il savait très bien qu'il y avait des femmes et des enfants dans ledit
21 quartier ?
22 Il y a des malades dans le quartier, il y a des personnes qui souffrent d'hypertension
23 artérielle, il y a des personnes qui souffrent de maladies cardiaques, il ne peut pas...
24 il ne pouvait pas, en tant que chef de l'État... en tant que chef d'État, aller dans le
25 quartier avec des troupes pour se comporter comme ça.
26 C'est ainsi que j'ai pris mon téléphone, j'ai appelé... j'ai appelé la Radio France
27 Internationale, j'ai appelé dans l'émission dénommée « Appels sur l'actualité ».
28 Lorsque j'ai appelé, j'ai eu une dame au bout du fil et j'ai dit à cette dame... je lui ai

1 rapporté ce qui s'est passé dans le quartier. Je lui ai dit que j'ai pris la fuite, mais je
2 suis de retour dans le quartier.

3 Et à mon retour, on m'a rapporté que le Président Djotodia était venu lui-même,
4 personnellement, dans le quartier, accompagné de ses militaires, de ces personnes
5 dont j'ai cité les noms précédemment, que cette manière de faire n'était pas bien. Et
6 pourtant, il a promis le bien-être à la population. C'est ainsi que la dame m'a posé la
7 question de savoir...

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:00:37] ... Monsieur le
9 témoin... Monsieur le témoin, nous allons nous interrompre pour quelques minutes.
10 Nous allons faire une pause d'une demi-heure, d'accord ?

11 Puis nous reviendrons à 11 h 30 et nous continuerons à entendre votre témoignage.
12 Vous m'avez compris, Monsieur le témoin ?

13 R. [11:01:14] Merci, c'est bien compris.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:01:21] D'accord.

15 Donc, nous allons lever l'audience et nous nous retrouverons à 11 h 30.

16 Merci.

17 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:01:24] Veuillez vous lever.

18 *(L'audience est suspendue à 11 h 01)*

19 *(L'audience est reprise en public à 11 h 33)*

20 M^{me} L'HUISSIÈRE : [11:33:04] Veuillez vous lever.

21 Veuillez vous asseoir.

22 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:33:31] Rebonjour à tous.

24 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre interrogatoire. Donc, je vous
25 demande de parler lentement chaque fois que la Procureur vous posera des
26 questions et que vous y répondrez.

27 Merci beaucoup.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:34:02] Merci, Madame la Présidente.

1 Q. [11:34:09] Rebonjour, Monsieur le... Monsieur le témoin — pardon.

2 Monsieur le témoin, je vais donc poursuivre. Nous avons eu cette courte interruption
3 et je continue. Mais avant de vous permettre de poursuivre votre récit, j'aimerais
4 poser quelques questions par rapport à ce que vous veniez de dire à la Cour.

5 Dans votre témoignage, vous avez parlé d'une personne appelée (Expurgé)
6 ; vous vous en souvenez ?

7 R. [11:35:13] Oui, je m'en souviens.

8 Q. [11:35:27] Avait-il un autre nom ?

9 R. [11:35:37] Il avait un autre nom. Il s'agit de (Expurgé), c'est son
10 surnom, en fait.

11 Le plus souvent, dans le quartier, il était connu dans le quartier sous le sobriquet de
12 (Expurgé) ou encore le surnom de (Expurgé).

13 Q. [11:36:14] Et en août 2013, que faisait-il comme travail ?

14 R. [11:36:32] De ce que je sais, il est venu avec les Séléka et je ne sais vraiment pas ce
15 qu'il faisait.

16 À cette époque, il avait organisé un (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé). Je ne sais pas

20 quelle était sa fonction dans le groupe séléka.

21 Q. [11:37:45] Merci, Monsieur le témoin.

22 Vous nous avez également dit... vous avez également parlé d'un homme appelé
23 Nourredine. Pourriez-vous donner son nom complet, s'il vous plaît ?

24 R. [11:38:07] Le nom que je sais, c'est Nourredine Adam. Je ne sais pas s'il a d'autres
25 noms.

26 Q. [11:38:25] Et vous avez dit à la Cour que, d'après vos informations, ils étaient
27 arrivés avec les Séléka au cours de l'attaque qui avait eu lieu le 20 août et c'est une
28 femme qui vous l'a dit.

1 Vous vous en souvenez ?

2 R. [11:38:56] Je m'en souviens bien.

3 Q. [11:39:04] Qui était cette femme pour vous ?

4 R. [11:39:20] C'était une voisine du quartier.

5 Q. [11:39:34] Est-ce que cette femme vous a dit autre chose ?

6 R. [11:39:37] Je crois vous avoir raconté tout ce qu'elle m'a... tout ce qu'elle m'a dit à
7 cette époque.

8 Q. [11:40:08] Dans votre témoignage, vous avez également dit à la Cour que Djotodia
9 était venu avec ses troupes rebelles.

10 Pourquoi les appelez-vous des « rebelles »?

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:40:30] (*Intervention non*
12 *interprétée*)

13 M^e NAOURI : [11:40:33] Madame le Président, si j'ai bien compris les instructions, il
14 convient de lire l'extrait de la déclaration antérieure et de donner les références de
15 l'extrait qui est lu au témoin, et ensuite, de lui poser une question.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:40:51] Vous voulez dire que
17 la Procureur devrait revenir au transcrit et lire le passage dans lequel le témoin se
18 rapporte à ces personnes en les décrivant comme des rebelles ? C'est cela que vous
19 voulez dire ?

20 M^e NAOURI : [11:41:11] Alors, pas les transcrits, mais la déclaration antérieure du
21 témoin, donc. Parce que si j'ai bien compris, l'Accusation se réfère non pas aus
22 transcrits, mais à ce que le témoin a dit dans sa déclaration antérieure. Et si j'ai bien
23 compris, si c'est le cas, à ce moment-là, il convient de lire l'extrait de la déclaration
24 antérieure qu'elle présente au témoin avec les références.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:41:38] Madame Naouri, je
26 crois que la question qui a été posée au témoin par la Procureur nous ramène à ce
27 que le témoin nous disait avant la courte pause. Il s'agissait de son témoignage
28 devant cette Cour, c'est bien cela ?

1 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:41:54] Oui, c'est bien cela, Madame la
2 Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [11:41:56] Continuez, s'il vous
4 plaît.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:42:01]

6 Q. [11:42:02] Monsieur le témoin, je vais vous poser la question.

7 Vous avez dit à la Cour, précédemment, que Djotodia était arrivé avec ses troupes
8 rebelles dans votre quartier. Pourquoi avez-vous dit « ses troupes rebelles » ?

9 R. [11:42:43] Merci beaucoup.

10 Je crois qu'il y a plusieurs sens à donner aux termes « groupes rebelles ».
11 Généralement, ce sont des fauteurs de troubles, on les appelle des rebelles. Et dans
12 les groupes rebelles, on y trouve des militaires, des militaires... des déserteurs et...
13 qui ont regagné le maquis. Dans les groupes rebelles, vous trouverez une catégorie
14 de personnes civiles qui ont rejoint le groupe rebelle en question, mais ils sont tous
15 considérés comme des rebelles.

16 Lorsqu'ils ont commencé leur rébellion, ils ont dit que c'était une coalition de tous les
17 groupes rebelles, qu'ils ont dénommée « Séléka ». Mais ce sont tous des rebelles.
18 Voilà la question... la réponse que je peux donner à la question que vous m'avez
19 posée. De ce que je sais, la plupart dans le... dans ce groupe rebelle, il n'y avait pas
20 beaucoup de militaires, il y avait beaucoup plus des civils. Voilà la réponse que je
21 peux donner à votre question.

22 Q. [11:45:05] Merci, Monsieur le témoin.

23 Avant votre fuite de votre quartier, avez-vous vu ces rebelles... certains de ces
24 rebelles porter des armes ?

25 R. [11:45:44] Lorsqu'ils sont arrivés, lorsqu'ils ont pris le pouvoir, mais ils se
26 promenaient dans les grandes rues du quartier. Je les voyais avec les armes. Mais le
27 jour où j'ai pris la fuite... mais puisqu'on savait que ce sont des gens qui ne faisaient
28 pas de distinction et lorsque les armes... les armes ont commencé à tonner... mais

1 bien avant le 13 avril, ils ont dit qu'ils sont venus chercher les ex-militaires du
2 Président déchu.

3 Ils ont tiré dans les quartiers. Les femmes et les enfants, tout le monde a pris la fuite.
4 Certains ont eu des blessures. Alors, voilà qu'ils sont encore revenus et ces militaires-
5 là ont tiré pour pouvoir perturber leur cérémonie, hein. Vous me voyez, moi, avec
6 ma taille et ma forme, mais si je me permettais de... de rester, j'allais en payer.

7 Ce que je devais faire, c'était de prendre mes jambes au cou pour sauver ma vie
8 parce qu'il y avait... à l'époque, il y avait les balles perdues partout. Certains ont eu
9 des balles perdues et d'autres étaient blessés. Alors ce jour-là, dès qu'ils
10 commençaient... qu'ils ont commencé à tirer sous cette pluie battante, j'ai donc
11 décidé de prendre la fuite, tout simplement pour sauver ma vie.

12 Q. [11:47:48] Merci, Monsieur le témoin. Pourriez-vous dire à cette Cour qui étaient
13 les habitants à Boy-Rabe, le type de personnes qui habitaient le quartier ? Quelle était
14 leur affiliation politique, si vous la connaissez ?

15 R. [11:48:33] Pour répondre à votre question, à l'époque, il n'était pas question de...
16 de... de partis politiques. Mais est-ce que les militaires sont impliqués dans la
17 politique ? Je vous ai dit tout à l'heure que les rebelles sont considérés comme des
18 fauteurs de troubles. C'est parce qu'ils sont mécontents, c'est pourquoi ils se sont
19 retrouvés quelque part pour former une coalition et revenir. Les ex... il y avait les ex-
20 gardes présidentiels du Président déchu associés aux... aux militaires.

21 Je ne sais pas... tout ce... tout ce qu'ils ont fait, il n'y avait rien à voir avec la... la
22 partie... le... le parti politique. Si c'étaient des civils qui se sont rassemblés pour
23 marcher avec un... un... avec des banderoles, je pouvais comprendre. Mais ce jour-là,
24 on ne parlait que des militaires. Je n'ai pas entendu parler d'un parti politique, pour
25 ne pas vous mentir.

26 Q. [11:50:15] Monsieur le témoin, vous avez parlé d'un ancien Président.
27 Pourriez-vous nous donner son nom, s'il vous plaît ?

28 R. [11:50:29] L'ancien Président déchu était François Bozizé. C'est lui qui avait été

1 chassé par les rebelles.

2 Q. [11:50:58] Et quand a-t-il été chassé ?

3 R. [11:51:20] Tout à l'heure, je vous ai dit, dans mes propos liminaires, que ça devait
4 être le 24 mars 2013.

5 Q. [11:51:48] Désolée si je dois y revenir, mais je dois poursuivre avec quelques
6 questions, Monsieur le témoin.

7 Pouvez-vous... ou plutôt par qui a-t-il été chassé ? Vous nous avez parlé de rebelles.

8 Pourriez-vous nous donner des noms de ces rebelles ?

9 R. [11:52:45] Les rebelles qui ont chassé l'ancien Président François Bozizé étaient
10 une coalition appelée « Séléka ».

11 C'est cette coalition-là qui... c'est-à-dire ce sont ces gens... ces rebelles-là qui se sont
12 regroupés pour venir. Mais il y avait un responsable lorsqu'ils étaient dans la
13 brousse, mais c'est... après avoir pris le pouvoir, il a pris la parole et il s'est
14 proclamé... autoproclamé comme étant Président de la République. Ils sont venus
15 ensemble. Ils savaient pourquoi ils ont formé... ils avaient formé cette... cette
16 coalition pour avancer et prendre le pays. Il a pris la parole, il s'est prononcé sur les
17 ondes de la radio devant les instances internationales pour informer les gens comme
18 quoi c'est lui le Président de la République centrafricaine désormais.

19 Q. [11:54:17] Vous avez entendu cela vous-même à la radio ?

20 R. [11:54:40] Il y avait des troubles dans le pays. Ils ont joué... Ils ont passé... fait
21 passer l'hymne national à la radio, mais pour un fils du pays, après avoir passé
22 l'hymne national à la radio... Tout le monde sait qu'après avoir passé l'hymne
23 national à la radio, tout le monde est censé s'arrêter et tendre l'oreille à ce qui devrait
24 être dit. C'est... On ne passe pas ou on ne joue pas l'hymne national à la radio pour
25 rien. En plus, il faut savoir qu'il y avait des troubles à l'époque dans le pays. C'est à
26 cause de cela, moi-même, je suis resté accroché à mon poste récepteur pour suivre ce
27 message. Il s'est présenté en disant que : « Moi, Michel Djotodia, je suis désormais
28 Président de la République centrafricaine ; mon père est musulman, ma mère est

1 chrétienne », et il est allé même loin pour dire que ma femme... ma mère fait partie
2 d'un groupe de femmes vertueuses dans... dans l'église. C'est à ce moment-là que j'ai
3 appris ce nom-là.

4 Bien avant cela, j'ai appris son nom, lorsqu'il a été nommé ministre de la Défense.
5 Après euh... l'Accord de Libreville, il est revenu, il a été nommé... à son retour, il a
6 été nommé ministre de la Défense peu de temps après, il a pris la parole pour
7 s'autoproclamer Président de la République. C'est ce que je peux donner comme
8 réponse à votre question.

9 Q. [11:57:35] Merci, Monsieur le témoin.

10 Connaissez-vous l'appartenance ethnique de François Bozizé, l'ancien Président ?

11 R. [11:58:00] François Bozizé est de l'ethnie gbaya. (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé). Je ne me suis pas... je me suis jamais

15 approché de lui, il ne me connaît pas du tout. Moi, je l'ai connu en tant que
16 Président, mais je n'ai jamais eu l'occasion de le rencontrer personnellement.

17 Q. [11:59:20] Connaissez-vous l'appartenance ethnique de Djotodia ?

18 R. [11:59:31] Oui. J'ai une idée sur ce... quant à ce qui concerne son ethnie, je ne sais
19 pas si c'est vrai ou faux. Lui seul peut vous dire de quelle ethnie il... Lorsque les
20 rebelles sont arrivés, ils se sont unis, et les Runga et les Goula. Après avoir pris le
21 pouvoir, il s'est présenté comme étant de l'ethnie goula. Je ne sais pas s'il a... Je ne
22 sais pas s'il a dit vrai ou pas.

23 Q. [12:00:30] Donc, Monsieur le témoin, nous allons repartir un peu en arrière, et
24 j'aimerais vous parler du 20 août 2013. Lorsque vous êtes revenu dans votre quartier,
25 est-ce que vous pourriez décrire à la Chambre dans quel état se trouvait la maison
26 où vous habitiez ?

27 R. [12:01:01] Je vous ai dit que je m'étais réfugié le 20 et je suis revenu le 21.

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé). Après le

3 pillage, la maison avait été saccagée. La maison était sens dessus dessous. Ils ont
4 tout pillé : poste téléviseur, congélateur. En tout cas, beaucoup, beaucoup de choses :
5 groupe électrogène que j'avais qui nous aidait pendant les délestages ; ils ont tout
6 pris. En tout cas, la maison, à l'intérieur, était totalement saccagée. C'est ce que j'ai
7 vécu lors de mon retour.

8 Q. [12:03:17] Est-ce que vous connaissez personnellement quelqu'un sur qui on
9 aurait tiré sur jour-là et qui serait mort ?

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:03:35] Madame la
11 Procureur, de quel jour parlez-vous, s'il vous plaît ? * Vous parlez du 21 août ?

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:03:42] Oui. Pendant l'attaque du 20 août 2013.
13 Merci, Madame la Présidente.

14 R. [12:03:53] Merci beaucoup. Lorsque je suis rentré, je pense que, plus au sud, ils
15 avaient abattu un maçon par arme à feu — sa femme était enceinte, elle était enceinte
16 de huit à neuf mois — sous cette pluie-là, il avait été abattu. J'en ai entendu parler. Et
17 même avant de rentrer et de revenir, j'ai entendu dire cela. Il était maçon.

18 Q. [12:05:12] Excusez-moi, Monsieur le témoin. Donc, le maçon, c'est la personne
19 qui... qui... sur laquelle ils ont tiré et qui a été tuée et il a laissé une femme qui était
20 enceinte de huit à neuf mois ?

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:05:32] Madame la
22 Procureur, c'est vous qui témoignez maintenant ? Est-ce que vous pourriez, s'il vous
23 plaît, laisser le témoin nous dire ce qu'il veut nous dire ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:05:48] Je vais reformuler, excusez-moi.

25 Q. [12:05:50] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez préciser qui est la
26 personne sur laquelle on a tiré... qui a été abattue ?

27 R. [12:06:07] Je vous ai dit que c'était un maçon et il habitait un peu plus vers le sud.
28 Mais quand quelqu'un est abattu, on en parle dans le quartier : « voilà, tel ou tel a été

1 victime de telle ou telle chose ». Il avait été tué sous la pluie. Lorsque les gens ont
2 fuyaient, peut-être lui aussi, dans sa fuite, puisqu'ils avaient investi tout le quartier,
3 et donc ils l'ont abattu.

4 Q. [12:06:46] Est-ce que vous connaissez... ou est-ce que vous avez entendu parler
5 d'autres personnes * qui avaient été tuées pendant l'attaque du 20 août ?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:06:57] Je pense que, ce qu'il
7 a dit, c'est qu'on avait tiré sur quelqu'un.

8 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:07:03] Je vais poursuivre, Madame la
9 Présidente.

10 Q. [12:07:14] Monsieur le témoin, pourriez-vous dire aux juges le nom de votre
11 voisine qui vous a relaté que Djotodia, Nouredine Adam et Abdel Khader
12 dirigeaient l'attaque ?

13 R. [12:08:10] Je peux vous donner son nom. Mais je ne pourrai pas le faire en
14 audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:08:26] Nous sommes en
16 audience publique, Madame la Procureur. Est-ce que vous souhaiteriez que nous
17 passions à huis-clos partiel, si vous le souhaitez ?

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:08:38] Je pourrai revenir là-dessus lorsque
19 nous passerons à huis-clos partiel pour un long moment.

20 Q. [12:08:57] Merci, Monsieur le témoin, je vous poserai cette question à huis-clos
21 partiel.

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez appris — et si tel est le cas, dites à la
23 Chambre comment vous l'avez appris — est-ce que vous avez appris, disais-je, si...
24 s'il y a l'un ou l'autre des dirigeants de la Séléka qui ont dit quelque chose pendant
25 l'attaque à Boy-Rabe, l'attaque du 20 août ?

26 R. [12:09:39] Je vous prie d'aller en audience à huis-clos. Je vais donner le nom de la
27 personne et je répondrai à votre... à cette question-là. Je donnerai peut-être le nom.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:10:19] Madame la Présidente, j'aimerais que

1 nous passions à huis-clos partiel pour que nous puissions avoir l'intégralité de la
2 déposition du témoin à ce sujet.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:10:32] Parfait.

4 Madame la Greffière, est-ce que nous pouvons passer à huis-clos partiel, s'il vous
5 plaît ?

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:10:42] Nous sommes à huis-clos partiel,
7 Monsieur le Président... Madame la Présidente.

8 *(Passage en audience à huis clos partiel à 12 h 10)*

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 *(Passage en audience publique à 12 h 23)*

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:23:16] Nous sommes de retour en audience
15 publique, Madame la Présidente.

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:23:43] Je vous remercie.
17 Madame la Procureur, je vous en prie.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [12:23:44]

19 Q. [12:23:45] Donc, Monsieur le témoin, vous avez indiqué précédemment, dans le
20 cadre de votre déposition, que vous avez appelé la RFI le 21 août 2013 et que vous
21 êtes allé chez vous également.

22 Est-ce que vous avez fait autre chose ce jour-là ?

23 R. [12:23:59] Je crois vous avoir dit (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé). Et je suis revenu pour observer. À mon retour,

26 j'ai rencontré cette dame qui m'a rapporté ce qui est arrivé. Et partant de cela, j'ai
27 appelé cette dame journaliste... j'ai appelé l'émission « Appels sur l'actualité ». J'ai
28 rencontré cette dame. Nous avons échangé et je lui ai fait le compte rendu de ce qui

1 s'était passé dans notre quartier. Par la suite, lorsque je repartais... Mais la dame m'a
2 dit... non... si... est-ce que j'étais d'accord pour que demain, le lendemain, dans
3 l'émission qu'elle puisse me rappeler pour que je dise ce que je venais de dire, que je
4 puisse intervenir en direct dans cette émission. Moi, je lui ai dit : « Il n'y a pas de
5 problème » et qu'elle peut m'appeler, il n'y a pas de problème. Et lorsque je rentrais...
6 je repartais pour regagner ma cachette, j'ai été attrapé par les... rattrapé par les... les
7 rebelles. Par la suite, je... j'ai dit... je... là, maintenant, la femme a rappelé comme
8 promis. C'est de cette manière que je peux répondre à votre question.

9 Q. [12:27:24] Lorsque vous avez été attrapé par les rebelles, que vous est-il arrivé
10 ensuite ?

11 R. [12:27:36] Ils m'ont attrapé, ils m'ont ramené chez eux à leur base. Et ce jour-là, j'ai
12 pas été battu. Seul leur chef m'avait giflé et il m'a dit : « Vous, les mercenaires de
13 Bozizé, nous allons en finir avec vous, un à un. » Et je lui ai répondu en disant que :
14 « Non, je suis pas mercenaire. » Je lui ai fait savoir que je suis (Expurgé)
15 (Expurgé). Il m'a dit : « Non. Il n'a pas... peut-être que c'est... c'est vrai que je suis
16 (Expurgé). » Il m'a giflé violemment puisque
17 j'étais énervé et je voulais réagir parce qu'il m'a dit qu'il allait en finir avec nous un à
18 un.

19 À cet instant, je me considérais comme un cadavre. Et à cette époque-là, lorsqu'ils
20 te... te parlaient de la sorte, certainement qu'ils... ils allaient réaliser ce qu'ils disaient.
21 Ils étaient une dizaine. Ils m'ont donné des coups de crosse, crosse de... de fusils. Ils
22 étaient nombreux. Et lorsqu'ils me battaient... mais ils pensaient... dans leur tête,
23 j'étais peut-être une bête sauvage. Ils me battaient, ils me tapaient partout, sur tout le
24 corps. Ils m'ont terrassé et j'ai entendu quelqu'un demander : « Mais qu'est-ce qui se
25 passe de ce côté-là ? » Ils m'ont conduit devant la personne et lorsqu'ils m'ont
26 conduit devant cette personne-là, la personne m'a posé la question de savoir : « Mais
27 qu'est-ce qui se passe ? » Et je lui ai dit : « Mais j'étais en train de... j'étais dans mes
28 promenades, je me suis arrêté quelque part pour acheter des cigarettes et lorsque je...

1 je me suis retourné, j'ai vu ces deux véhicules que vous voyez, là. Et ce... les deux
2 véhicules se sont arrêtés, les occupants m'ont demandé mes pièces d'identité et je
3 leur ai présenté mon passeport. L'un d'eux m'a posé la question en arabe et a dit : "*Al*
4 *askar (phon.)*". Moi, je lui ai dit que : "Non, j'ai pas compris." Et l'un... l'autre à côté
5 m'a posé la question de savoir si j'étais militaire. Je lui ai dit non. Je lui ai répondu
6 par la négative. Il m'a dit : "Bon, viens. Monte dans le véhicule." » Et lorsque je
7 répondais... c'est ce que je dis... je disais... j'ai donné comme réponse à... à cette
8 personne, je suis monté dans le... le véhicule et le chauffeur du véhicule m'a posé la
9 question de savoir si je suis militaire. Je lui ai dit non. Il m'a dit mais qu'est-ce que je
10 fais. J'ai dit : « Non, je suis (Expurgé). » Il m'a posé la question si j'avais
11 mes pièces. Je lui ai dit : « Non, je n'ai pas mes pièces sur moi. Et ils... ils me l'ont
12 demandé et je n'ai pas mes pièces. » Il m'a encore posé la question de savoir si j'avais
13 d'autres documents sur moi. Mais je lui ai dit que je n'avais que mon porte-monnaie
14 et mon... mon permis de... de conduire. Il m'a demandé de lui remettre et il a
15 parcouru le document. Pendant ce temps, un autre qui... était dans la voiture
16 familiale... Par la suite, je... je me suis rendu compte de la couleur ou de la marque :
17 c'était une Fortuner Toyota, couleur marron. Le pick-up était de la même couleur et
18 le chef qui se trouvait à bord de la voiture familiale leur a parlé en arabe. Et il m'a
19 demandé de descendre, que c'était une erreur de leur part. Lorsque je suis descendu
20 et que je suis parti, j'ai fait quelques mètres et je peux estimer la distance... la distance
21 qui nous sépare entre... avec la juge Présidente. Il m'a rappelé et lorsque je suis
22 descendu, il m'a demandé est-ce qu'ils ont pris quelque chose qui m'appartenait. Je
23 lui ai dit : oui, ils... ils avaient effectivement pris mes pièces d'identité et mon
24 téléphone. Et il a dit qu'il leur a demandé de me rendre mes téléphones. Ils m'ont
25 rendu un seul téléphone et lorsque je déportais, la... la distance était un peu entre là
26 où je suis et là où est assise Mme le Président.

27 Il m'a rappelé ; je... je ne pouvais pas fuir parce que je me dis que même si je fuyais,
28 ils avaient une arme, ils allaient me tirer dessus, ils allaient me tuer. Donc, je suis

1 revenu. Il dit que je dois remonter dans la voiture et qu'ils allaient vérifier les
2 informations que j'avais données. C'est comme ça que je suis monté dans la voiture
3 et lorsque nous sommes arrivés là, il m'a giflé, il a dit que j'étais un des mercenaires
4 du Président Bozizé et qu'ils allaient en finir avec nous tous et c'était la raison pour
5 laquelle ils m'avaient... ceux là-bas m'avaient frappé.

6 Lorsque je répondais à ses questions, mon téléphone a sonné. Je lui ai... j'ai dit à la
7 personne... à mon correspondant au téléphone... ou bien je lui ai... j'ai... j'ai dit à la
8 personne qui posait ma... qui me posait des questions que c'est mon téléphone qui
9 sonnait. Il m'a demandé de répondre au téléphone et de mettre le haut-parleur. J'ai
10 donc mis en mains libres et j'ai répondu à mon correspondant. Il se trouvait que
11 c'était ma mère qui appelait. Elle m'a demandé où j'étais...

12 Q. [12:36:19] ... O.K.

13 Vous pouvez continuer et je vous arrêterai ensuite pour quelques instants.

14 Pourriez-vous terminer ce que vous aviez dit, Monsieur... ce que vous disiez,
15 Monsieur le... le témoin ? Et puis, on... je poserai quelques questions.

16 R. [12:37:00] C'est... c'est ainsi que je lui ai répondu que j'étais retenu à la base des
17 Séléka et principalement à l'Office centrafricain pour la répression du banditisme (*dit*
18 *le témoin en français*) avec comme abréviation OCRB. Et elle m'a répondu... Elle
19 commençait à pleurer, elle se plaignait, parce que vous savez, une mère quand il
20 arrive quelque chose à son fils n'a autre chose à faire que de se plaindre. Et elle a
21 coupé la communication.

22 Peu de temps après, un de mes frères a appelé et me poser la question de savoir où
23 j'étais. Je lui ai dit où est-ce que j'étais. Il a dit : « D'accord ». Il a... lui aussi a coupé la
24 communication. J'ai été conduit à leur poste.

25 Lorsqu'on me conduisait au poste, celui qui m'a arrêté a donné l'ordre de me mettre
26 en geôle, mais celui qui m'a posé des questions n'a rien dit ; il me regardait juste. Ils
27 lui ont donné des explications, lui, il n'a rien dit, mais c'est celui qui m'a arrêté qui a
28 commencé à donner des explications à la personne semblait... semble-t-il, qui était le

1 chef et qui m'a posé des... qui... qui m'avait posé des questions. Il a dit que je devais
2 être conduit dans la geôle. Il a demandé mon nom, comment est-ce que je
3 m'appelais. Je lui ai donné mon nom. Il m'a demandé dans quel quartier j'habitais et
4 je lui ai indiqué un autre quartier parce que c'était un grand danger de dire que l'on
5 habitait dans tel quartier. J'ai dit : « Non, ben, j'habite dans un quartier qui est juste à
6 côté de Boy-Rabe. » J'ai dit : « Non, non, non, je n'habite pas à Boy-Rabe » que
7 j'habitais (Expurgé), qui était un quartier (Expurgé), et il a posé la
8 question à la personne qui m'a arrêté. Ce que j'ai entendu dire : quel motif voulez-
9 vous que j'inscrive ?

10 En fait, celui qui... celui qui enregistrerait les informations... on demandait pour quel
11 motif j'avais été arrêté. Et celui qui est à gauche a répondu en arabe ; il a dit
12 d'attendre. Il est parti voir celui qui m'a arrêté, ils ont discuté entre eux. La personne
13 lui a fourni un motif et il est revenu transmettre le motif en arabe.

14 Et après avoir inscrit tout cela, il m'a dit : « Est-ce que tu sais pourquoi est-ce qu'on
15 t'a amené ici ? » Il dit : « Voilà le motif. »

16 Ils... Ils ont donné deux noms. J'ai dit que non, mais je ne me reconnaissais pas dans
17 les motifs qui étaient retenus contre moi. Lui, il a... que lui il n'obéissait qu'aux
18 ordres qu'on lui donnait.

19 J'ai été conduit dans une cellule qui se trouvait au milieu de deux cellules. Lorsque je
20 suis entré dans la cellule, c'était triste. J'ai vu des personnes qui étaient couchées, qui
21 étaient blessées, qui pouvaient à peine se mouvoir. Je voyais des personnes assises à
22 côté des seaux qui servaient à la défécation — excusez-moi pour le terme — je voyais
23 d'autres encore qui urinaient dans des bouteilles en plastique. Il y avait vraiment
24 beaucoup de personnes dans ces cellules. Je ne peux estimer le nombre. Vous savez
25 que moi-même quand j'ai été amené là, j'ai juste trouvé une place... juste pour
26 m'installer. Il y avait une personne blessée qui était juste à côté de moi, qui m'a
27 demandé si je pouvais l'aider à se mouvoir.

28 Bon, c'est un être humain je l'ai aidé à... à se relever légèrement et tout le monde...

1 s'était vraiment sur le sol... le sol... le sol. Je crois que même le sol de... de ce prétoire
2 est... est vraiment impeccable.

3 Je l'ai aidé à se mettre contre le mur. Je n'ai pas dormi. Un des prisonniers m'a posé
4 la question de savoir pour quel motif j'étais mis en cellule. Je lui ai dit que, bon, j'ai
5 été arrêté en... en pleine route et j'ai été conduit ici. Il m'a encore demandé si j'avais
6 été tabassé et j'ai dit que leur chef m'avait donné une gifle. J'ai... Je lui ai rendu cette
7 gifle et ils se sont rués sur moi Il m'a dit que c'était une très mauvaise réaction parce
8 que j'avais résisté. J'ai dit que, non, j'étais sur le point de résister, mais ces... ces
9 hommes... parce que je n'ai rien fait de mal. Je ne pouvais pas supporter de me faire
10 violenter ainsi. Il m'a dit que non, il n'y avait pas question d'hommes, ici, parce que
11 ça, ce n'était qu'un avant-goût, qu'ils ne m'avaient... qu'ils n'avaient pas encore
12 commencé parce que l'état dans lequel il était, il m'a fait savoir que c'étaient les
13 conséquences des violences qu'il avait subies, mais que comme j'étais déjà en cellule,
14 il fallait que je cherche à me reposer, à dormir. J'ai dit que non, mais c'était pas mon
15 lit, je ne pouvais pas dormir.

16 Il y avait un jeune garçon qui était là et qui m'a dit : « Grand, puisqu'ils t'ont amené
17 ici, ils ne te feront rien. » C'est dans la cellule qu'on a dit que lorsque j'étais amené, le
18 procureur était présent. Ils disaient que c'était un homme de taille courte. J'ai dressé
19 le portrait et il me dit que, ouais, c'était le procureur et vu qu'il était là, ils... ils... ils...
20 ils ne... ils n'allaient pas toucher à moi et si je devais être violenté, ce serait pas ce
21 jour-là, mais dans les jours à venir.

22 Je lui ai dit mais de... en ce qui le concerne, qu'est-ce qu'il a... qu'est-ce qu'il avait fait
23 pour être arrêté ? Il a dit que, pour sa part, il n'attendait que sa mort parce qu'il les
24 avait combattus, et c'est parce qu'ils ont perdu la bataille qu'ils ont pris le pays. Il
25 s'est présenté comme étant militaire.

26 À un moment donné, j'ai vu un véhicule arriver, et après j'ai constaté que tout le
27 monde était agité dans la... dans la cellule et cherchait à savoir ce qui se passait
28 dehors. Moi-même j'étais là, à côté, les personnes observaient à travers les petites

1 ouvertures et moi-même, je me suis levé pour regarder ce qui se passait dehors à
2 travers ces trous-là. J'ai vu des gens dans le véhicule.
3 Après, je suis reparti m'asseoir et, peu de temps après, le véhicule est reparti, aux
4 environs de 22 heures, je crois, il faisait nuit.
5 Par la suite, lorsque nous étions encore dans la cellule, un autre véhicule est arrivé.
6 Dans ce véhicule, il y avait deux femmes et un homme. J'ai entendu les cris de ces
7 femmes et la femme s'exprimait en français parce qu'il ne parlait pas la langue
8 sango... elle ne parlait pas la langue sango.
9 La femme disait, d'après ce que j'ai compris : (*intervention en français*) « Chez vous
10 c'est comme ça ; vous faites la violence sur les femmes, vous c'est comme ça. »
11 (*Interprétation*) C'est ce qu'elle disait dehors. Les deux femmes criaient, et peu de
12 temps après, ils ont ouvert la cellule et j'ai vu un homme entrer — je peux estimer
13 son âge à une vingtaine — il était tout ensanglanté, il avait le corps tout ensanglanté.
14 Lorsqu'il est entré, même ceux qui étaient là l'évitaient pour ne pas se salir.
15 Je l'ai observé, mais je lui ai pas posé de questions. J'ai entendu la fille crier :
16 (*intervention en français*) « Non, je ne veux pas, je ne veux pas, je ne peux pas faire ça,
17 je ne peux pas. Même si vous voulez me tuer, je ne peux pas. »
18 L'autre n'avait pas crié, mais une autre, par contre, criait plus fort. On la battait, on la
19 tabassait.
20 Par la suite, il n'y avait aucun bruit, aucun cri.
21 Q. [12:50:58] (*Début de l'intervention non interprété*)...
22 Je vais vous poser quelques questions complémentaires au sujet de ce que vous
23 venez de dire à la Cour ; d'accord ?
24 R. [12:51:10] D'accord.
25 Q. [12:51:13] Pourriez-vous dire à la Cour qui était le chef qui vous a giflé ; son nom,
26 s'il vous plaît ?
27 R. [12:51:43] Madame la Présidente...
28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (*interprétation*) : [12:52:15] (*Intervention non*

1 *interprétée)*

2 R. [12:52:18] Madame le Président, je souhaite une petite pause ; je voudrais me
3 soulager.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:25] D'accord.

5 On pourrait peut-être arrêter maintenant pour la pause déjeuner. Et, Monsieur le
6 témoin, vous pouvez prendre votre petite pause, déjeuner et on se retrouve à 14 h 30.
7 Ça vous convient ?

8 R. [12:52:48] Oui. Ça me convient.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [12:52:55] Merci beaucoup.

10 Donc nous en restons là jusqu'à 14 h 30.

11 Merci.

12 M^{me} L'HUISSIÈRE : [12:53:00] Veuillez vous lever.

13 *(L'audience est suspendue à 12 h 53)*

14 *(L'audience est reprise en public à 14 h 32)*

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [14:32:19] Veuillez vous lever.

16 Veuillez vous asseoir.

17 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:32:44] Bonjour. Et nous
19 allons donc poursuivre le contre-interrogatoire — non, non, non — l'interrogatoire
20 principal de ce témoin.

21 Madame la Procureur, vous avez la parole pour votre témoin.

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:33:05] Merci, Madame la Présidente.

23 Q. [14:33:07] Monsieur le témoin, lorsque nous nous sommes interrompus pour la
24 pause déjeuner, je vous avais posé une question. Je vous avais demandé qui était le
25 chef qui... ou le dirigeant qui vous a giflé.

26 Est-ce que vous pourriez le dire aux juges de la Chambre ?

27 R. [14:33:56] Je ne peux pas donner le nom en audience publique. Si vous voulez, je
28 vous demanderai de passer à huis clos partiel afin que je puisse donner le nom.

1 Q. [14:34:16] D'accord.

2 Mme MAKWAIA (interprétation) : [14:34:8] Madame la Présidente, est-ce que nous
3 pourrions passer rapidement à huis clos partiel ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:22] Madame la greffière
5 d'audience, est-ce que nous pourrions passer à huis clos partiel pour un moment très
6 bref ?

7 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 34)*

8 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:34:42] Nous sommes à huis clos partiel,
9 Madame la Présidente.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:34:50] Merci beaucoup.

11 Madame la Procureur, je vous en prie.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:35:04]

13 Q. [14:35:05] Monsieur le témoin, vous pouvez maintenant nous donner le nom en
14 question.

15 R. [14:35:08] Je vous remercie.

16 La personne qui a donné instructions afin que je sois arrêté pour être brutalisé
17 s'appelle Bachar. J'aimerais ajouter que si vous voulez me poser des questions
18 concernant des noms de personnes, je vous en prie, prière anticiper le passage à huis
19 clos partiel afin de me poser la question. Vous savez notre pays n'est pas encore
20 stabilisé, hein. Et les rebelles qui ont fui là, beaucoup... beaucoup sont revenus et se
21 cachent dans la ville de Bangui. Je prends beaucoup de risques en prenant la parole
22 ici. Si quelqu'un se reconnaît comme étant cité par moi, mais certainement il
23 cherchera les voies et moyens pour se venger car il me prendrait pour quelqu'un qui
24 a tenté de lui mettre dans des problèmes. J'ai aussi peur pour la sécurité de ma
25 famille qui est restée à Bangui et aussi pour ma sécurité. Je ne voudrais pas venir ici
26 et me mettre à citer des noms de personnes en audience publique.

27 C'est tout ce que je voudrais dire, Madame le juge.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:37:00] C'est tout à fait

1 compréhensible, Monsieur le témoin. À chaque fois que vous souhaitez passer à
2 huis clos partiel, dites-nous... nous-le ; d'accord ?

3 Madame la Procureur, veuillez poser votre question.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:37:19] Je pense qu'il a déjà répondu à cette
5 question, Madame la Présidente.

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:37:26] Il a dit... il a parlé de
7 la personne qui l'avait arrêté ou qui avait été à la... qui a... à la source de son... de son
8 arrestation. Or, je pense que votre question, avant que nous nous sommes quittés à la
9 pause déjeuner, était très précise : vous aviez demandé qui était le chef qui l'avait
10 giflé. Bon, si c'est la... c'est peut-être la même personne.

11 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:37:49] Je vais demander une précision pour
12 que tout soit clair.

13 Q. [14:37:53] Est-ce que la personne dont vous avez donné le nom est la même
14 personne qui vous a giflé ?

15 R. [14:38:10] La personne qui m'a giflé... et je voudrais préciser que lorsqu'il m'a été...
16 lorsqu'il m'a arrêté pour une première fois, il n'a pas été... il n'a pas agi comme ça. Il
17 m'a dit de monter dans la voiture pour aller donner des explications... donner des
18 explications sur la situation. C'est lorsque je suis arrivé là-bas, il a changé de version.
19 Arrivé là-bas, il a commencé à me traiter de mercenaire de Bozizé et il a promis d'en
20 finir un à un avec tout le monde. C'est à ce moment-là qu'il m'a giflé. C'est bien lui,
21 Bachar, qui m'a giflé. Et lorsqu'il m'a brutalisé, j'ai voulu réagir en tant qu'homme.
22 Mais les... les militaires qui étaient avec lui, ils étaient nombreux, peut-être au
23 nombre de... d'une dizaine. Ils se sont mis... ils se sont mis à... à me brutaliser. Et
24 Dieu merci, quelqu'un a intervenu. Et puis ils ont arrêté de me brutaliser et puis
25 voilà, j'ai pu avoir la vie sauve et je me présente devant vous aujourd'hui pour
26 témoigner.

27 Je sais pas si j'ai répondu à votre question.

28 Q. [14:39:56] Oui, vous avez répondu à ma question, Monsieur le témoin.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée

(Passage en audience publique à 14 h 43)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [14:43:25] Nous sommes de retour en audience
2 publique, Madame la Présidente.

3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:43:35] Je vous remercie.
4 Madame la Procureur, poursuivez, je vous prie.

5 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:43:44]

6 Q. [14:43:46] Monsieur le témoin, je vais vous faire remonter un petit peu dans le
7 temps, et ce pour que tout soit bien clair. Vous nous avez déjà relaté votre récit, mais
8 j'aimerais vous poser quelques questions complémentaires à ce sujet.

9 R. [14:44:12] Je suis à votre disposition pour répondre à vos questions.

10 Q. [14:44:23] Bien.

11 Où est-ce que vous alliez lorsque vous avez été arrêté, la première fois ?

12 R. [14:44:52] J'ai dit que lorsque je suis allé chez moi, à la maison, après avoir
13 constaté les dégâts, j'ai décidé de repartir sur mon lieu de refuge. Je vous ai dit que
14 j'ai fui ma maison le 20 et je suis revenu le 21 pour constater les dégâts dans ma
15 maison. Et j'étais sur le point de repartir sur le lieu... pour le lieu de mon refuge.
16 C'est en chemin qu'ils m'ont arrêté.

17 Q. [14:45:42] Vous avez également décrit qu'il y avait deux voitures avec des Séléka à
18 bord.

19 Comment est-ce que vous saviez qu'il s'agissait de Séléka ?

20 R. [14:46:14] Je vous ai dit que lorsque les Séléka étaient venus, ils étaient tous des
21 musulmans. Et parmi les personnes qui m'a... qui m'ont arrêté, il n'y avait pas une
22 seule personne de confession chrétienne. Ils étaient tous des musulmans. Et à cette
23 époque-là, quelle autre force pouvait patrouiller en véhicule dans la ville à part les
24 forces... les forces rebelles ? Ils... ils interpellaient, ils arrêtaient les gens n'importe
25 comment et accusaient les gens... accusaient les gens de n'importe quel crime.

26 Là, lorsqu'ils ont appris que j'étais (Expurgé), ils m'ont accusé de travailler pour le...
27 ils m'ont accusé de travailler pour (Expurgé). Ils m'ont mis dans la merde.

28 C'était difficile au début, hein, c'était vraiment difficile.

1 Vous voyez, les gens qui se... les gens essayaient de travailler, mais seuls les policiers
2 et les gendarmes faisaient des efforts pour aller au travail. Mais les militaires, non.
3 Les militaires ne pouvaient pas se hasarder d'aller... d'aller dans les casernes ; non.
4 Seuls ceux qui ont des liens quelconques avec eux pouvaient se déplacer dans la ville
5 et rendre... et se rendre le travail parce qu'à l'époque il était fréquent pour
6 quelqu'un... pour quelqu'un d'aller au travail et ne plus rentrer chez lui à la maison.
7 Et après, on entend sur les voies des ondes, que voilà, la femme qui pleure : « Mon
8 mari est parti au travail, il n'est pas rentré depuis un jour, depuis deux jours. »

9 C'est des... c'est des événements qui se produisent fréquemment et les gens se
10 rendaient régulièrement sur la radio Ndeke Luka pour se plaindre. Et à ce... et à cette
11 époque, je vous répète qu'il n'y avait pas une autre force dans la ville, à part les
12 forces rebelles, qui patrouillaient et qui opéraient dans la ville. Et je pense que les
13 gendarmes et les policiers qui, parfois, osaient aller travailler, je crois qu'ils menaient
14 des activités figuratives (*dit le témoin en français*). Ils y allaient juste pour être payés,
15 par exemple. Les policiers, par exemple, lorsqu'ils vont... lorsqu'ils vont dans les
16 commissariats, mais ils ne passent pas beaucoup de temps là-bas ; ils ne passent pas
17 beaucoup de temps là-bas.

18 Je remercie Dieu que parfois, au cours de... de ce genre d'événements, il y a des gens
19 courageux qui prennent le courage d'aller au travail, qui prennent le courage de... de
20 poser des actes. C'est pour cela que je suis ici devant vous aujourd'hui en train de
21 témoigner. J'espère avoir répondu à votre question.

22 Q. [14:50:20] Merci, Monsieur le témoin.

23 Vous avez également déclaré qu'on vous a laissé partir et puis que vous avez été
24 arrêté de nouveau ; vous vous souvenez de cela ?

25 R. [14:50:41] Bien sûr, je m'en souviens.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:50:49] Oui, Maître Naouri ?

27 M^e NAOURI : [14:50:54] Oui, Madame le Président, ça fait plusieurs reprises
28 maintenant que la... le... la consœur de l'Accusation résume au témoin ce qu'il aurait

1 dit. Je pense que c'est important de contextualiser les dires du témoin et de lui lire le
2 passage du transcrit auquel elle se réfère, en donnant des références, et en disant au
3 témoin exactement ce qu'il a dit, quand elle lui demande de commenter ou de
4 préciser ce qu'il a dit, puisque là, la méthodologie n'est pas très claire pour le témoin
5 et ne permet pas vraiment de comprendre ce sur quoi il doit se prononcer.

6 Merci, Madame le Président. Afin d'être juste avec le témoin, bien évidemment.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:51:33] Merci, Maître
8 Naouri.

9 Madame Makwaïa.

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:51:38] Madame la Présidente, je ne sais pas
11 comment M^e Naouri peut parler pour... pour le témoin. Le témoin répond aux
12 questions, du mieux qu'il le peut et il n'a pas dit — enfin, il ne me semble en tout
13 cas — que le témoin ait dit qu'il n'avait pas compris une question. Il peut tout à fait
14 demander à ce que la question soit reposée, s'il le souhaite..

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:00] Merci, beaucoup.

16 Maître Naouri, je suis sûre que si le témoin ne comprenait pas, il nous le dirait, mais
17 je vois ce que vous souhaitez nous dire.

18 Madame la Procureur, si vous voulez dire quelque chose au témoin, si vous voulez
19 revenir sur quelque chose qu'il a dit auparavant, avant la pause déjeuner, par
20 exemple, il est peut-être... ou il serait peut-être plus judicieux de nous donner...
21 d'indiquer exactement quand il a dit... il a tenu ces propos et lui poser la question,
22 cela, surtout, pour avoir un procès-verbal exact. Merci.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:52:38] Je prends bonne note de ce que vous me
24 dites, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:52:51] Voyez-vous, parce
26 que vous lui parlez de... vous lui avez posé une question au sujet de sa deuxième
27 arrestation. Moi, je ne sais pas si le témoin a dit qu'il avait été arrêté une fois, et puis
28 ensuite, une deuxième fois. Bon, alors, je l'ai lu dans la déclaration qu'il a faite aux

1 enquêteurs, certes.

2 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:53:08] Cela va prendre un petit peu plus de
3 temps que j'avais prévu parce qu'il nous a donné une très longue réponse, mais je
4 vais... mais je vais trouver la référence exacte.

5 Entre temps, je pense que j'ai d'autres questions que je peux lui poser. Donc, je peux
6 poursuivre.

7 Madame la Présidente, alors 47.1 à 47.5 — et je peux redonner lecture si ce... la
8 Chambre le souhaite.

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:54:58] Oui, oui, allez-y.
10 Mais c'est juste pour orienter le témoin. Moi, d'après ce dont je me souviens de sa
11 déclaration, tout ce qu'il a expliqué s'est passé après sa deuxième arrestation. Mais
12 pour... par rapport à ce qu'il a dit ici, peut-être que vous souhaiteriez poser cette
13 question au témoin, il nous le dira.

14 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:55:23] Merci, Madame la Présidente.

15 Q. [14:55:27] Monsieur le témoin, vous avez précédemment dit que, bon, vous aviez
16 été arrêté, il s'agissait d'une Toyota qui était de couleur marron avec un camion pick-
17 up qui était de la même couleur, « et le chef qui se trouvait dans le... la voiture...
18 s'exprimait en arabe et il m'a demandé de sortir, mais c'était une erreur de leur
19 part ».

20 Je ne sais pas s'ils sont en train d'interpréter parce que je n'entends pas.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [14:56:03] Mais vous pouvez
22 poser la question au témoin.

23 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [14:56:07]

24 Q. [14:56:10] Monsieur le témoin, vous vous souvenez avoir dit cela ?

25 R. [14:56:24] D'ailleurs, il y a quelques instants, j' en ai parlé. Lorsque cette
26 personnalité m'a posé la question relative à cela, qu'est-ce que j'ai dit ? J'ai dit que
27 lorsqu'ils m'ont arrêté, ils m'ont fait monter à bord du véhicule, et l'autre
28 personnalité est descendue pour s'exprimer en arabe — à l'autre. Par la suite, il m'a

1 posé une question en Sango, me demandant s'ils avaient pris quelque chose sur moi.
2 J'ai répondu qu'ils avaient pris mes téléphones et certains de mes documents.
3 Aussitôt après, il m'a demandé de descendre du véhicule et que c'était une confusion
4 de la part de ses hommes — c'est ce qu'il m'a dit — et il m'a demandé de partir. Et
5 lorsque je me suis écarté d'eux — j'ai... la distance, c'est comme d'ici, là où je suis et là
6 où se trouve la Présidente —, aussitôt après, il m'a rappelé, je me disais peut-être que
7 c'était pour me restituer mes téléphones. De toute façon, je ne pouvais pas m'enfuir.
8 Ils étaient armés et ils pouvaient tirer sur moi. Je suis donc revenu vers eux. Vous
9 savez, à ce moment-là, il y avait beaucoup de gens qui étaient sortis du quartier pour
10 observer ce qui se passait. Vous savez, nos enfants, dans notre pays, n'ont pas peur
11 des événements de ce genre. Alors, je suis revenu et il m'a intimé l'ordre de remonter
12 à bord du véhicule pour qu'ils puissent vérifier les dires. Voilà. Et c'était comme ça
13 qu'ils m'ont emmené. Je pense que c'est la question qui m'avait été posée et à laquelle
14 j'avais déjà répondu.

15 Q. [14:58:48] D'accord, Monsieur le témoin. Et est-ce que vous pourriez répondre de
16 façon concise et écouter attentivement les questions ; d'accord ?

17 Lorsque vous êtes revenu, la deuxième fois, dans la voiture, est-ce que le chauffeur...
18 est-ce que celui qui conduisait la voiture a dit quelque chose ?

19 R. [14:59:15] Le conducteur du véhicule ne m'a rien dit. Il m'a demandé si je faisais
20 partie du (Expurgé). J'ai répondu par la négative. Et celui qui avait donné l'ordre
21 pour que je sois arrêté, c'est lui qui m'a encore demandé de remonter à bord du
22 véhicule. Par contre, le conducteur, lui, m'a posé la question de savoir si je faisais
23 partie (Expurgé). Je lui ai répondu que non, que je n'étais pas militaire ; et
24 par la suite, ils m'ont emmené. Je pense que c'est ça.

25 Q. [15:00:21] Vous avez également déclaré...

26 Madame la Présidente, Madame et Monsieur les juges, il s'agit du 49.1, lignes 3 à 6.
27 Vous avez déclaré que vous avez donné un autre nom de quartier, (Expurgé), parce
28 qu'il était dangereux de donner le nom de votre propre quartier Boy-Rabe. Pouvez-

1 vous expliquer à la Chambre pourquoi il était dangereux de donner le nom de votre
2 propre quartier ?

3 R. [15:01:32] Je vous ai dit que c'était difficile à ce moment-là. Je ne pouvais pas dire
4 que j'habitais le Boy-Rabe, étant donné que Boy-Rabe constituait leur principale
5 cible. D'ailleurs, la plupart des militaires... il y avait beaucoup de militaires dans ce
6 quartier... des anciens militaires, et lorsqu'ils avaient lancé leur opération dans le
7 quartier, c'était pour chercher les anciens militaires partisans de l'ancien régime. Je
8 répète qu'ils étaient à la recherche des anciens militaires. (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé). Voilà la raison pour laquelle j'ai parlé de cette manière.

12 C'est vrai, ils ont attaqué d'autres quartiers aussi, par la suite, mais leur principale
13 cible était le quartier Boy-Rabe. C'est bien Boy-Rabe qui constituait leur principale
14 cible, comme je l'ai dit. C'est cela.

15 Q. [15:03:11] Lorsque vous êtes arrivé à l'OCRB, pourriez-vous, pour la Chambre,
16 décrire l'accueil qui vous a été fait ?

17 R. [15:03:49] Je pense que l'accueil à mon arrivée était accompagné de bastonnade. Je
18 pense que les interprètes qui sont en train de m'interpréter savent ce qui se passe, ils
19 savent que lorsque quelqu'un arrive chez vous, vous devez, dans un premier temps,
20 le faire asseoir, lui donner à boire, poser la... poser des questions relatives à sa
21 famille. C'est comme ça, un bon accueil. Mais lorsque je suis arrivé là-bas, mais ce
22 n'était pas du jeu ; j'ai été accueilli avec des bastonnades et, par la suite, c'était encore
23 pire. C'est ça ce que vous appelez « accueil » ?

24 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:04:56] Madame la Présidente, je n'ai pas utilisé
25 le mot vraiment « accueil », j'ai dit comment il a été reçu.

26 Q. [15:05:12] Monsieur le témoin, qui est-ce qui vous a frappé ?

27 R. [15:05:24] C'est la personne qui avait donné l'ordre que je sois arrêté. C'était cette
28 personne-là qui m'avait, dans un premier temps, donné un coup de gifle. Je suppose

1 que vous connaissez déjà son nom.

2 Q. [15:05:48] Donc, après l'appel par votre... votre marâtre et votre frère, qu'est-ce qui
3 vous est arrivé ?

4 R. [15:06:12] Ils m'ont pris, ils m'ont installé dans une cellule qui se trouve entre deux
5 autres. Cette nuit-là, ils ne m'ont rien fait de mal. C'était le lendemain qu'ils m'ont
6 maltraité. Je suppose que c'est ça la question.

7 Q. [15:06:52] Pourriez-vous dire à la Cour comment ils vous ont maltraité, le jour
8 suivant ?

9 R. [15:07:19] Je pense que cette question que vous venez de me poser, c'est celle à
10 laquelle je voulais répondre et que vous m'avez interrompu avec une autre question.
11 C'était avant la pause.

12 Si vous me le permettez, je vais vous raconter tout ce qui m'est arrivé. Je ne vais
13 pas... je ne vais pas sauter des étapes. Il faudrait que je vous donne le récit des
14 événements de manière correcte pour que vous puissiez bien comprendre et
15 j'aimerais que vous me laissiez... que vous me laissiez finir le récit pour que vous
16 puissiez bien orienter vos questions.

17 Voilà, regardez comment ça se passe : vous me posez une question, ici, j'ai pas fini de
18 répondre à la question, vous m'emmenez là-bas, vous me posez une autre question
19 et vous me ramenez en arrière. Ça peut me perturber.

20 J'aimerais que vous me donniez le temps de décrire la scène (*dit le témoin*) et vous
21 aurez la possibilité de me poser des questions par la suite.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:08:57] Monsieur le témoin,
23 nous prenons note de vos préoccupations.

24 Je vous encourage une fois encore à vous calmer, à ne pas être perturbé. Vous êtes ici
25 pour expliquer ce qui vous est véritablement arrivé. Comme vous l'avez promis,
26 avant de commencer votre témoignage, vous avez fait le serment de dire la vérité. Et
27 nous sommes ici pour vous écouter.

28 Le conseil est là pour vous guider parce que nous avons des limites de temps, mais

1 nous voulons vous écouter et savoir ce qui vous est arrivé à vous et peut-être à
2 d'autres personnes aussi.

3 Q. [15:09:47] Donc, après l'appel de votre marâtre et de votre frère, comme la
4 Procureur vous l'a demandé, vous avez dit que vous avez été emmené dans une
5 cellule — la cellule du milieu — et que vous avez été maltraité.

6 Il s'agit maintenant pour vous de nous expliquer comment vous avez été maltraité.
7 Pouvez-vous nous le dire ?

8 R. [15:10:22] Je vais vous répondre, merci.

9 J'ai dit qu'au moment où le membre de ma famille a appelé, on m'a amené devant le
10 chef de poste qui a pris mon nom, qui a demandé les motifs de mon arrestation. Je
11 lui ai répondu comme quoi je ne savais pas, parce qu'il leur a posé la question et eux-
12 mêmes est parti demander la personne qui m'a arrêté. Et après, ils s'entretenaient en
13 arabe et ils... ils ont dit au chef de poste le motif de mon arrestation et ce n'est
14 qu'après que le poste... le chef de poste m'a dit que... qu'ils ont parlé de deux
15 personnes. Et j'ai dit que je ne... je ne connaissais pas ces personnes et le chef de
16 poste m'a dit que, lui, il faisait que son travail. C'est le motif qu'on lui a donné qu'il a
17 mentionné.

18 Donc, ensuite, on est parti me mettre dans une geôle, dans la geôle du milieu et, cette
19 nuit-là, ils ne m'ont rien fait de mal. J'ai passé la nuit... D'ailleurs, je n'ai pas dormi
20 cette nuit-là. Je vous ai dit que, après, ensuite, j'ai vu qu'on continuait à amener des
21 gens à bord des véhicules et puis après, on a amené deux femmes et un monsieur
22 tout ensanglanté. Et je vous ai relaté ça et personne ne m'a fait de mal cette nuit-là.
23 Ce n'était que le lendemain... le lendemain qu'ils se sont... qu'ils m'ont brutalisé,
24 qu'ils m'ont fait du mal. Non. Cette nuit-là, personne ne m'a... m'a touché, ne m'a fait
25 quoi que ce soit là, cette nuit-là. Non.

26 Lorsqu'ils... ils sont allés, ils ont ouvert la porte de la geôle, ils m'ont poussé dedans
27 et j'ai retrouvé les autres personnes dans la cellule. Ce n'était que le matin, le
28 lendemain... le lendemain que j'ai subi les pires sévices.

1 Voilà ce que je peux vous dire pour le moment.

2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:13:09] Madame la
3 Procureur.

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:13:16]

5 Q. [15:13:16] Monsieur le témoin, qu'est-ce que c'était que ce pire traitement ? Est-ce
6 que vous pouvez l'expliquer à la Chambre ?

7 R. [15:13:41] Oui. Si vous me donnez l'occasion de continuer mon récit, je vais
8 arrêter... je vais arriver... je vais arriver au point des sévices corporels que j'ai subis.

9 Si vous me permettez de continuer mon récit, je vais arriver... je vais arriver sur ce
10 point-là. Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question.

11 Si vous m'autorisez, je peux continuer mon récit, comment on m'a fait sortir de la...
12 de la geôle comment on m'a amené... permettez-moi de continuer mon récit et on va
13 arriver sur ce point-là. S'il vous plaît, si vous me permettez, je vais le faire.

14 Q. [15:14:31] Je vous en prie, Monsieur le témoin, allez-y.

15 R. [15:14:47] Je vous remercie.

16 Lorsqu'on m'a mis dans la geôle, le lendemain matin, je suis sorti, ils ont ouvert la
17 porte à 6 heures du matin, permettant aux détenus de sortir.

18 Certains allaient vider les urines qu'ils ont faites dans les bouteilles en plastique,
19 d'autres allaient vider le seau contenant... contenant les déchets humains et
20 d'autres... d'autres encore essayaient de voir si leurs parents ou membres de la
21 famille leur apportaient du pain ou du thé ou du café pour prendre en guise de petit-
22 déjeuner.

23 Donc, on leur accordait 10 à 15 minutes pour prendre le petit-déjeuner avant de
24 regagner la geôle. C'est comme ça que, le matin, un... un... un soldat... j'ai dit que
25 j'ai... le soldat que j'ai trouvé dans la cellule à qui j'ai posé la question de savoir
26 pourquoi il a été arrêté, il m'a dit qu'il s'est battu avec les Séléka et les Séléka ont
27 triomphé pour prendre le pouvoir. Nous sommes sortis... Je suis sorti avec lui
28 ensemble le matin et nous sommes allés nous... nous poster là où il y avait d'autres

1 personnes et puis j'ai... j'ai... et puis subitement, j'ai vu ma sœur cadette apparaître.
2 Elle m'a apporté du café et du pain. Elle m'a aussi apporté des... des cigarettes, des
3 bâtons de cigarettes, deux... deux genres de cigarettes, une cigarette mentholée et
4 une cigarette non mentholée. Elle m'a dit que c'est maman qui l'a envoyée pour venir
5 vérifier si j'étais effectivement ici, à l'OCRB.

6 La famille a dit qu'elle devait aller voir l'archevêque pour lui expliquer la situation ;
7 peut-être que l'archevêque pouvait intervenir et obtenir ma libération.

8 Ma famille a dit que je n'étais pas militaire, je n'avais rien à voir dans ce qui se
9 passait. C'est pourquoi... c'est pourquoi ma sœur était venue confirmer ma présence
10 en ces lieux avant d'aller rapporter la situation à la famille.

11 *(Le témoin pleure)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:18:53] Est-ce qu'il y a
13 quelqu'un de l'Unité des victimes qui pourrait aider le témoin ?

14 Nous allons faire une pause de cinq minutes et nous reprendrons l'audience.

15 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:19:23] Veuillez vous lever.

16 *(L'audience est suspendue à 15 h 19)*

17 *(L'audience est reprise en public à 15 h 36)*

18 M^{me} L'HUISSIÈRE : [15:36:18] Veuillez vous lever.

19 Veuillez vous asseoir.

20 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:36:44] Merci beaucoup,
22 Monsieur le témoin.

23 Nous allons poursuivre un petit peu. Bon, il y a de l'eau qui se trouve à votre droite ;
24 si vous voulez boire de l'eau, vous pouvez boire de l'eau. D'accord ?

25 R. [15:37:17] C'est compris.

26 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:37:22] Merci beaucoup.

27 Madame la Procureur, je vous en prie.

28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:37:25] Merci, Madame la Présidente.

1 Q. [15:37:28] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez poursuivre et continuer à
2 relater ce qu'il vous est arrivé le lendemain à l'OCRB ?

3 R. [15:37:56] Bien sûr, je peux poursuivre.

4 Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, ce matin-là, nous sommes sortis et nous nous
5 sommes installés là où... là où il y avait le petit tuyau et là où on vendait du café et
6 nous y avons rencontré les membres de nos familles qui sont venus nous rendre
7 visite.

8 Je lui ai dit que... qu'il devait comprendre que si jamais il ne pouvait plus me revoir,
9 il faudrait qu'il sache que, moi aussi, c'est la dernière fois que je le vois et qu'il
10 faudrait qu'il veille sur ses neveux et les nièces et qu'il transmette aussi ce message
11 aux autres.

12 Lorsque j'ai fini de lui parler ainsi, l'un de mes codétenus, le militaire, il a... je lui ai
13 donné le café, je lui ai demandé de prendre le café, il a refusé, et il a... m'a dit de
14 prendre le café et que lui ne voulait pas. J'ai insisté et je lui ai donné une cigarette.
15 Alors, la sœur m'a donné un billet de 5 000 francs et il m'a... il m'a demandé de
16 garder cet argent et que ça pouvait me servir.

17 Par la suite, il m'a demandé de regarder vers un endroit où il y avait des mouches.
18 J'ai alors levé la tête, j'ai vu l'endroit en question. Il y avait quelque chose qui
19 ressemblait à un fût posé sur une pierre. Alors, il m'a dit qu'on a enterré une
20 personne à cet endroit-là, pendant que je parlais, les tortionnaires... mes tortionnaires
21 (*dit le témoin*) sont intervenus. Il me posait la question de savoir ce que nous nous
22 disions. Je leur ai dit que non, non, non, nous nous entretenions à propos du café
23 qu'on nous a apporté.

24 Lui aussi, il comprenait l'arabe. Ils m'ont dit que si je ne voulais pas prendre le café,
25 ça ne leur dirait rien. Par la suite, nous, nous avons regagné la cellule. Un instant
26 plus tard, le directeur de l'OCRB — pour être précis avec vous, il y a deux directeurs
27 à l'OCRB, l'un était musulman et l'autre un chrétien ; le musulman s'appelle Said...

28 Excusez-moi, j'avais dit que je ne citerais pas le nom des gens, mais comme il est ici,

1 je pense que je peux le citer sans problème mais l'autre personne, je préfère ne pas
2 citer son nom. Alors, c'est le directeur lui-même qui ouvrirait les différentes cellules.
3 Ils ont commencé par la première et lorsqu'ils ont ouvert...

4 M^e NAOURI : [14:44:52] ... Madame le Président...

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:43:20] Un petit moment,
6 Monsieur... Monsieur le témoin, un petit moment, s'il vous plaît.

7 Oui ? Maître Naouri.

8 M^e NAOURI : [15:43:29] Oui, Madame le Président, pardon. J'ai une petite demande
9 à formuler parce que le... le témoin a commencé à aborder une question, et pour
10 formuler ma demande, il faudrait que je passe à huis clos partiel et il faudrait faire
11 sortir le témoin pour éviter de... éviter — pardon — de l'influencer, s'il vous plaît,
12 Madame le Président.

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:43:57] Excusez-moi, Maître
14 Naouri, vous voulez que nous passions à huis clos partiel pour que la Procureur
15 continue à poser des questions lors de son interrogatoire principal ou vous souhaitez
16 soulever une objection à huis clos partiel ?

17 M^e NAOURI : [15:44:18] Alors oui, en effet, je souhaite formuler une demande à huis
18 clos partiel concernant le... le... le... la déclaration qui vient d'être faite par le
19 témoin.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:44:32] Alors, Madame la
21 Procureur, pourquoi êtes-vous debout ? Avez-vous quelque chose à dire ?

22 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:44:41] Avec votre aval, Madame la Présidente,
23 je pourrais répondre, je ne sais pas s'il s'agit d'une objection.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:44:49] Non, non, elle
25 souhaite faire une demande et elle pense qu'il faut que cela se... soit fait à huis clos
26 partiel.

27 Donc, Madame la greffière, est-ce que nous pouvons passer rapidement à huis clos
28 partiel ?

1 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 45)*

2 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:45:14] Nous sommes à huis clos partiel,
3 Madame la Présidente.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:45:20] Oui, merci.

5 Maître Naouri.

6 M^e NAOURI : [15:45:29] Merci, Madame le Président.

7 Il faudrait aussi, si vous voulez bien, faire sortir le témoin pour ne pas l'influencer au
8 vu de ma demande, hein, parce que ma demande pourrait, évidemment, l'influencer.
9 Donc, si vous... nous pouvions faire sortir le témoin pour que je puisse formuler ma
10 demande, s'il vous plaît.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:45:43] Madame l'huissière,
12 pourriez-vous, s'il vous plaît vous charger de cela ?

13 Monsieur le témoin, vous allez devoir nous excuser pour quelques minutes s'il vous
14 plaît.

15 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

16 Maître Naouri.

17 M^e NAOURI : [15:46:20] Madame le Président.

18 Alors, le témoin vient d'aborder des questions concernant le directeur chrétien, donc,
19 a priori le témoin suivant, P-0338, de l'OCRB.

20 Alors, pour assurer la sincérité du témoignage de P-0338, nous demandons, s'il vous
21 plaît, que toutes les lignes de questionnement ayant trait à P-0338 soient faites à huis
22 clos partiel puisque nous savons des déclarations antérieures qu'il y a des... des
23 questions exactement précises sur lesquelles P-0338 et P-0547 témoignent et disent
24 des choses diamétralement opposées. Et donc, pour que le témoignage de P-0338 soit
25 sincère, il faudrait qu'il ne puisse pas entendre ce que dit P-0547. Comme ça, il ne
26 pourra pas être influencé. D'ailleurs, c'est cette logique qui a amené le Greffe à faire
27 en sorte qu'ils ne voyagent pas ensemble, qu'i ne soient pas logés au même endroit.
28 Et donc, pour pas vider de ce sens... de sens ces mesures prises par le Greffe pour

1 assurer la sincérité du témoignage, nous pensons qu'il est tout à fait précautionneux
2 que les lignes de questionnement qui parlent de P-0338, ou qui touchent ces
3 questions identiques, comme par exemple la libération de P-0547 ou les visites dans
4 les geôles, ne soient pas publiques.

5 Et c'est pour ça que nous demandons que ces lignes de questionnement soient à huis
6 clos partiel.

7 Merci, Madame le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:48:08] Oui, Madame la
9 Procureur. Avez-vous quelque chose à dire en guise de réponse ?

10 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:48:16] (*Début de l'intervention non interprété*)...

11 Je pense que la... la... la conseil est en train de semer le doute ou de... ou de... Enfin, le
12 témoin, pour le moment, en fait, n'a rien dit ; il s'est tout simplement contenté de
13 dire qu'il y avait deux directeurs à l'OCRB, un qui était chrétien, l'autre qui était
14 musulman.

15 Donc, ces procès sont censés être, dans la mesure du possible, des procès où la
16 publicité des débats est assurée. Donc, supposons, donc, que ce témoin va donner
17 des éléments de preuve qui pourraient avoir... qui... qui pourraient avoir une
18 interaction avec d'autres témoins à l'avenir, nous pourrions passer automatiquement
19 à huis clos partiel.

20 Donc, nous pensons, en fait, qu'il n'y a aucune base ce... pour ce qui a été demandé et
21 nous soulevons une objection à cette requête.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:49:01] Normalement,
23 Maître Naouri, nous passons à huis clos partiel pour assurer la sécurité et le bien-être
24 des témoins et de leurs êtres... de leurs proches. Mais vous savez, du fait du principe
25 de publicité, nous avançons... enfin, nous pensons que ce témoin devrait pouvoir
26 continuer sa déposition à... en audience publique. Il doit pouvoir répondre à ces
27 questions en audience publique et, lorsque cela est possible, nous passerons à huis
28 clos partiel, mais seulement pour assurer sa sécurité et la sécurité de ses proches.

1 D'ailleurs, il n'y a... vous faites référence au témoin P-0338 mais nous ne savons pas
2 si ce témoin P-0338 va avoir des discussions avec ce témoin.

3 Et en fait, comme vous le suggérez, enfin, si... si nous reprenons votre idée, nous
4 allons... nous aurions l'intégralité du procès à huis clos partiel.

5 Donc, je vais demander à ce témoin de revenir dans le prétoire et nous continuerons
6 en audience publique et, lorsque cela sera nécessaire, nous passerons à huis clos
7 partiel. Je vous remercie.

8 Est-ce que le témoin peut revenir dans le prétoire, s'il vous plaît ?

9 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

10 Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

11 Madame la Procureur, poursuivez votre interrogatoire principal, s'il vous plaît.

12 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:51:18] Merci, Madame la Présidente.

13 Q. [15:51:20] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez poursuivre ? Est-ce que
14 vous pourriez reprendre le cours de votre récit ?

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:51:29] Excusez-moi,
16 Madame la Procureur.

17 Alors, pour que tout soit bien clair, nous sommes à huis clos partiel maintenant.

18 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:51:37] Est-ce que nous pourrions repasser en
19 audience publique ?

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:51:51] Est-ce que nous
21 pouvons repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

22 *(Passage en audience publique à 15 h 51)*

23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:51:59] Nous sommes de retour en audience
24 publique, Madame la Présidente.

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [15:52:03] Oui.

26 Madame Makwaia.

27 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [15:52:10]

28 Q. [15:52:10] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez reprendre le fil de votre

1 récit, s'il vous plaît ?

2 R. [15:52:25] Je vous remercie.

3 À la fin de l'heure autorisée pour les visites, on nous a ramenés dans les différentes
4 geôles. Ensuite... ensuite, le directeur de l'OCRB, avec un policier avec lui et
5 (Expurgé), ils ouvraient les cellules pour faire sortir les personnes nouvellement
6 arrêtées afin de les présenter au procureur. Lorsqu'ils sont arrivés, ils m'ont vu — je
7 précise que le soir, lorsqu'on m'a amené, ils n'étaient pas là — donc, lorsqu'ils m'ont
8 vu, ils m'ont posé la question de savoir quand est-ce que j'ai été arrêté. J'ai dit que j'ai
9 été... j'ai été arrêté hier soir. Il a dit comme ça : il faut qu'on me fasse sortir et on a...
10 on m'a rassemblé avec d'autres personnes dans le but de nous présenter au
11 procureur. Et ça confirme ce qu'un des détenus m'a dit... m'a dit dans la geôle. Et il
12 m'a dit que, généralement, le matin, on amenait certains détenus au procureur et
13 arrivé là-bas, si j'ai de la chance, le procureur peut me libérer. Et lorsqu'il... lorsque...
14 lorsqu'il a dit cela, ceux qui m'ont brutalisé se sont approchés et ont dit que « Non,
15 pas celui-là. Nous avons reçu un... des instructions le concernant. Celui-ci doit rester
16 en geôle. »

17 Donc, c'est... c'est pour cela qu'on a ramené... on m'a...on m'a ramené dans la geôle.
18 *Arrivé à 13 heures, l'heure autorisée pour les visites, au moment où les membres de
19 la famille apportaient de quoi... à manger aux détenus et lorsqu'on ouvrait les
20 portes... les portes des cellules pour que les détenus sortent, les personnes qui m'ont
21 brutalisé dans la soirée ont refusé à ce que je ne sorte de la cellule. Donc, j'étais... je
22 devais rester dans la geôle pendant l'heure de visite de 13 heures. Je n'avais rien à
23 dire et je suis resté dans la geôle.

24 J'ai... j'ai dit à la personne qui était détenue avec moi, je lui ai dit : si... si... comme
25 lui... comme lui il sortait, s'il voit ma petite sœur et si ma petite sœur a apporté quoi
26 que ce soit, il n'avait qu'à prendre la chose et me l'apporter. Et il m'a dit « O.K. »
27 D'abord, d'ailleurs, premièrement, il ne voulait pas... il ne voulait pas sortir parce
28 que personne ne venait le voir ; même les membres de sa famille ne savaient pas

1 qu'il se trouvait... se trouvait ici, donc, qu'il était sorti seulement à cause de moi.
2 Donc, c'étaient les... les autres détenus qui lui donnaient à manger et du café. Mais
3 j'ai insisté, je lui ai demandé de sortir, attendre ma sœur cadette et il est sorti.
4 Dieu merci, ma sœur cadette a apporté de la nourriture, du pain, des arachides
5 grillées avec une petite somme d'argent — je me souviens plus du... du montant.
6 C'est comme ça que mon coéquipier est sorti, est allé l'accoster pour dire à ma petite
7 sœur qu'on a refusé que je ne sorte. C'est pour... c'est moi qui lui ai demandé de
8 sortir pour venir récupérer ce qu'elle aurait amené.
9 Donc, ma sœur lui a tout donné et, après, il me les a apportés. Lorsqu'il est revenu
10 dans la geôle, il m'a présenté ce que ma petite sœur lui a donné. Il était tranquille, il
11 me regardait, il m'a dit: « Grand frère, j'ai appris... j'ai entendu les gens dire là-bas
12 qu'il faut te retirer de cette geôle et qu'il faut dire aux membres de ta famille que tu
13 n'es plus ici, qu'on t'aura emmené ailleurs et ce que je veux faire. » Si on veut me
14 retirer pour me faire sortir quelque part, s'ils veulent m'amener quelque part, s'ils
15 veulent m'amener pour m'enterrer, il allait toujours guetter et informer ma sœur
16 cadette. Il m'a dit: « Grand frère, il faut être courageux. Ça, c'est la vie d'un
17 homme. »
18 Je lui ai dit que, OK, ça ne fait rien... que ça ne fait rien. Nous étions là. On était
19 encore dans la geôle. À un moment donné, nous avons vu un véhicule entrer dans la
20 cour, ils ont... ils ont crié, les... tous les éléments se sont mis au garde à vous. Et puis
21 c'est des véhicules du genre Toyota Rav4. Et le véhicule s'est arrêté devant la geôle
22 qui se trouve à côté de... de l'arbre. Et tout le monde guettait à travers le trou et les
23 gens disaient: « Eh, il est venu ! Eh, il est venu ! » J'ai dit: « Qui est venu ? » — j'ai
24 demandé. La personne qui est à côté de moi n'a rien dit.
25 Bon, peut-être parce qu'il avait déjà... comme il avait déjà entendu dire qu'on allait
26 me déplacer pour m'amener ailleurs et c'est pour ça qu'en voyant le véhicule, qu'il
27 ne voulait pas me dire, je ne sais pas. Les gens guettaient. Il m'a demandé de... de
28 guetter aussi à travers le trou pour voir la personne. J'ai guetté à travers le trou et j'ai

1 vu la personne. J'ai... j'ai demandé qui c'était. « Mais il faut me présenter la
2 personne. » Et là, il m'a dit : « Mais là, c'est Nourredine en question. » J'ai dit : « Ah,
3 bon ? » et j'ai... je suis reparti encore pour fixer la personne.
4 Les gens le saluaient, les gens l'appelaient « Général », certains l'appelaient
5 « Excellence ». Il marchait, il titubait légèrement. Je crois qu'il boitait... il boitait un
6 peu. Il avait une canne. Il est venu, il était assez éloigné de moi. J'étais là... j'étais là,
7 j'ai continué à regarder à travers le trou, j'ai commencé à... à le regarder et à voir ce
8 qu'il faisait, parce que lorsqu'il a ouvert la portière, il a mis sa main sur la portière
9 sur les... il a mis ses deux mains sur la portière du véhicule et il s'adressait aux gens
10 et le moteur de son véhicule continuait de tourner.
11 Après s'être entretenu avec les gens, il n'a pas beaucoup mis du temps, il est monté
12 dans sa voiture et est reparti. Il est parti.
13 Quelque temps plus tard, j'ai vu les personnes qui m'ont brutalisé là. Il m'a dit que ce
14 sont ces personnes-là qui ont dit qu'ils allaient me retirer de la geôle pour m'amener
15 ailleurs. Donc, je les ai vus venir. Et il a... il a demandé à ce qu'on ouvre la porte de la
16 geôle. Il était avec d'autres soldats et ils m'ont demandé de sortir de la geôle. « Toi,
17 là, sors ici. » J'avais déjà... j'avais déjà été prévenu. Je me suis levé et je suis sorti.
18 J'ai dit à la personne qui était détenue avec moi, je lui ai dit O.K., d'informer ma
19 sœur lorsqu'elle... lorsqu'elle vient. Donc, je suis sorti et ils m'ont pris de... de la geôle
20 et il m'a amené là où on m'a enregistré à mon arrivée, la veille, le soir.
21 Il est parti là-bas. On est arrivés là-bas. La personne qui m'a enregistré à mon arrivée
22 n'était plus là. C'était un autre agent qui était en poste. Il m'a dit de donner mon nom
23 à... à l'agent. J'ai donné mon nom et le nouveau chef de poste, il m'a demandé où est-
24 ce que je... quand est-ce que je suis amené ici. J'ai dit hier, que j'ai... on m'a amené ici
25 hier, hier soir, aux environs de 17 heures, 18 heures, du moins, environ à ce moment.
26 Vous voyez, il a retrouvé mon nom dans le registre. Il a vu qu'on a marqué mon nom
27 avec un stylo rouge. Il avait à peine de lire mon nom. Donc, je lui ai dit que c'était...
28 c'était... c'était ça mon nom. Je lui ai montré mon nom.

1 Et on... on lui a dit de... de barrer mon nom et si les membres de ma famille arrivent
2 ici et posent des questions, il faut qu'il leur dise qu'on m'a amené à une destination
3 inconnue et que c'est... et cette consigne devait être partagée à tous les éléments qui
4 étaient en poste.

5 Et c'est comme ça qu'ils m'ont pris... ils sont allés me mettre... ils sont allés... ils sont
6 allés... ils sont allés ouvrir un trou. Il y a un trou dans la geôle — c'était dans la
7 maison — le trou était couvert de planches. Il y avait un petit... une petite ouverture
8 et ils m'ont dit de descendre à travers... descendre dans le trou à travers cette
9 ouverture. Je suis descendu là-bas, dans le trou. J'ai voulu m'asseoir pour m'adosser,
10 j'ai vu quelqu'un aussi allongé au sol dans le trou.

11 La personne qui était là dans le trou m'a dit non, de ne pas... de ne pas... m'a
12 demandé ne pas m'approcher de la personne qui était là-bas, là. Il m'a demandé de
13 venir de... vers son côté, que la personne qui est allongée là-bas est déjà décédée.

14 Je n'ai rien dit, j'ai fait comme il me l'a recommandé. Lorsqu'ils m'ont mis dans le
15 trou, il est reparti dire aux personnes qui m'ont accompagné, il a dit...

16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:05:26] Oui, Monsieur le
17 témoin, ce que nous allons faire... vous êtes arrivé à un moment où vous donnez des
18 explications sur un trou dans une cellule.

19 Ce que nous allons faire maintenant, c'est lever l'audience comme ça, demain lorsque
20 nous reprendrons, vous pourrez commencer votre témoignage avec le sujet de ce
21 trou ; est-ce que cela vous convient ?

22 *(Silence du témoin)*

23 Je vous prie de m'excuser, je n'ai pas entendu. Est-ce que le témoin a dit oui ?

24 Vous avez compris, Monsieur le témoin ?

25 R. [16:06:25] Oui. Je vous ai compris. Vous avez demandé à ce qu'on s'arrête ici et
26 que, demain matin, lorsqu'on reviendra ici, il faudra que je reprenne mon
27 témoignage à partir de... du trou qui se trouve dans la cellule. C'est là où je devrai
28 commencer demain.

- 1 C'est ce que vous m'avez dit, Madame la Présidente, et je vous ai très bien compris.
- 2 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT SAMBA (interprétation) : [16:06:55] Je vous remercie,
- 3 Monsieur le témoin.
- 4 Nous allons maintenant lever l'audience jusqu'à demain.
- 5 Nous reprendrons à 9 h 30.
- 6 Merci.
- 7 Mme L'HUISSIÈRE : [16:07:07] Veuillez vous lever.
- 8 (L'audience est levée à 16 h 07)